

RAPPORT ANNUEL

2020-2021



TABBLE

DES

MATIÈRES

MISSION

Veiller à la protection du public en encadrant les services dispensés par ses membres à la population québécoise.

VALEURS

Rigueur

Transparence

Intégrité

Respect

SERVICES

L'OEAQ s'assure que ses membres offrent des services de qualité au public et qu'ils maintiennent leurs compétences durant toute leur vie professionnelle.

1	Gouvernance	3
1.1	Rapport du président	3
1.2	Rapport de la directrice générale et secrétaire	8
1.3	Rapport d'activité du Conseil d'administration	10
1.4	Direction et permanence de l'Ordre	14
1.5	Assemblée générale annuelle	15
1.6	Rapport d'activité du comité exécutif	16
1.7	Rapport d'activité du comité d'audit	17
1.8	Rapport d'activité du comité gouvernance, éthique et ressources humaines	18
1.9	Rapport d'activité du comité d'enquête et déontologie	19
2	Admission, formation et compétence professionnelle	21
2.1	Rapport d'activité du comité d'admission	21
2.2	Rapport d'activité du comité de la formation initiale	25
2.3	Rapport d'activité du comité de la formation continue	26
3	Affaires professionnelles et recours	29
3.1	Assurance de la responsabilité professionnelle	29
3.2	Comité de décision et les réclamations au Fonds d'assurance	32
3.3	Comité de transition du Fonds d'assurance	34
3.4	Rapport d'activité du Bureau du syndic	35
3.5	Rapport sur l'usurpation de titre	39
3.6	Rapport d'activité du comité de révision	40
3.7	Rapport d'activité du conseil d'arbitrage des comptes	42
3.8	Rapport d'activité du comité d'inspection professionnelle	44
3.9	Rapport d'activité du conseil de discipline	48
3.10	Rapport d'activité du comité des normes de pratique professionnelle	50
3.11	Rapport d'activité du comité sur la copropriété	51
4	Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre, aux communications et événements	52
4.1	Rôle sociétal de l'Ordre	52
4.2	Communication avec les membres de l'Ordre	53
4.3	Publicité	53
4.4	Rapport d'activité du comité des communications	53
4.5	Rapport d'activité du comité organisateur du Congrès 2021	54
5	Tableau des membres	55
6	États financiers de l'Ordre	58
7	États financiers du Fonds	81

PAGE D'ADRESSES

Québec,
13 octobre 2021

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée
nationale

Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de
l'Ordre des évaluateurs
agrés du Québec* pour
l'année financière terminée
le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de
ma haute considération.

La ministre de
l'Enseignement supérieur
et ministre responsable
de l'Application des lois
professionnelles,

Mme Danielle McCann

Adresse :

Hôtel du Parlement,
1045, rue des
Parlementaires, Québec
(Québec) G1A 1A3

Montréal,
13 octobre 2021

Madame Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre
responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de
l'Ordre des évaluateurs
agrés du Québec* pour
l'année financière terminée
le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la
Ministre, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le président,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

Édifce Marie-Guyart,
1050, rue Louis-Alexandre-
Taschereau, Aile René-
Lévesque, 3^e étage,
Québec (Québec) G1R 5E6

Montréal,
13 octobre 2021

Madame Diane Legault

Présidente de l'Office des
professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai
l'honneur de vous présenter
le *Rapport annuel de
l'Ordre des évaluateurs
agrés du Québec* pour
l'année financière terminée
le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de
mes sentiments distingués.

Le président,

Pierre Goudreau, É.A.

Adresse :

800, place D'Youville,
10^e étage,
Québec (Québec) G1R 5Z3

1

GOVERNANCE

Mandat

Le président *exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration* et de surveillance auprès de la direction quant à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Il veille à l'application par la direction des contrôles internes (gestion de risques). De plus, il fait office de liaison entre le syndic, le Conseil d'administration et la direction. Il agit également comme porte-parole et représentant de l'Ordre auprès des différents publics et instances de décisions. Enfin, il exerce un droit de surveillance sur les travaux d'intégration du Fonds d'assurance (Loi 23).

Le président est élu parmi les membres du Conseil d'administration pour un mandat de deux ans.

1.1

Rapport du président

L'exercice 2020-2021 aura été probablement l'un des plus imprévisibles qu'ait connu la profession. La pandémie qui s'est déclarée à la fin de l'exercice précédent a nécessité une révision des manières de pratiquer la profession afin de s'assurer la satisfaction des demandes du public tout en maintenant la rigueur des normes de pratique professionnelle. De même, la surchauffe du marché de l'immobilier a accru la pression sur l'écosystème dans lequel les membres évoluent.

Face à ces défis colossaux, l'Ordre s'est montré proactif, notamment en autorisant les membres à utiliser les clauses liées aux situations exceptionnelles dans les normes de pratique professionnelle tout en garantissant la protection du public.

Malgré les mesures de confinement et de télétravail, l'Ordre a poursuivi sa mission auprès du public et a soutenu ses membres durant cette période d'incertitude. En plus de sa gestion de la crise, il a poursuivi son chantier de modernisation de la profession en adoptant de nouveaux règlements ou en les modifiant, de même il s'est doté de moyens technologiques et humains pour assurer un meilleur service auprès du public. Cette année fut aussi



riche en interventions et en positionnements publics afin de guider les autorités dans leur prise de décision.

L'Ordre a su réagir rapidement pour la protection du public lorsque les évaluateurs agréés ont été reconnus comme un service essentiel par le gouvernement provincial.

Cet exercice marque ma deuxième année de mandat. Comme la première, elle fut d'une grande intensité et je crois que les évaluateurs agréés peuvent être fiers de leur Ordre pour ce qu'il a accompli en une année, surtout dans la condition pandémique qui s'est imposée. Chaque jour, il relève sa mission de protection du public, participant de la sorte pleinement au rayonnement d'une profession indispensable dans le secteur de l'immobilier.

Gestion de la crise et partenariats

L'Ordre peut se féliciter de sa gestion de la crise. Il a su soutenir et accompagner les professionnel(le)s dans leur activité tout autant qu'il a su répondre aux nombreuses questions du public face à l'incertitude provoquée par la pandémie. Au plus fort de celle-ci, l'Ordre s'est montré particulièrement réactif en mettant sur pied une cellule de crise composée du président, du vice-président et président du comité de communication, de la présidente du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines, ainsi que de la directrice générale. La cellule de crise, d'avril à septembre 2020, s'est rencontrée, à une fréquence allant jusqu'à trois fois par semaine, afin d'assurer la continuité des opérations de l'Ordre dans le cadre de sa mission. Suivant les recommandations du gouvernement, elle a transmis des instructions et mis à la disposition des ressources aux membres pour qu'ils puissent adapter continuellement leur pratique professionnelle en considérant le risque sanitaire.

De même, le président et la directrice générale ont participé activement à la table de concertation des acteurs de l'immobilier composée de l'Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec, l'Association professionnelle des notaires du Québec, l'Association des inspecteurs en bâtiment du Québec, la Chambre des notaires du Québec et l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Lors de ces rencontres, les intervenants ont échangé sur les enjeux, pratiques et démarches relatives à la situation pandémique. Une lettre commune a été adressée au Premier ministre et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de les sensibiliser aux enjeux propres au secteur de l'immobilier. Avec les efforts conjoints de la permanence et de la table de concertation, les évaluateurs agréés ont été reconnus comme service essentiel en mai 2020.

La communication de crise a été déterminante. En plus de la campagne de la table de concertation (#collaborationresponsable), sur une période de neuf mois ce sont environ trente-deux communications (communiqués, bulletins, articles, rappels et publications sur les comptes officiels de médias sociaux de l'Ordre) exclusivement consacrées à la COVID-19 qui ont été diffusées auprès des membres et du grand public.

L'Ordre a créé et a régulièrement mis à jour une page internet informative des mesures en vigueur durant la pandémie, et sa permanence s'est efforcée de répondre de façon diligente aux demandes du public et des membres.

Le groupe de travail ICE-OEAQ

Le groupe de travail regroupant des représentants de l'Institut canadien des évaluateurs et de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec s'est réuni à plusieurs reprises afin de discuter d'un renouvellement du protocole entre les organisations. Les travaux avancent à un rythme soutenu et nous espérons qu'ils seront complétés au cours du prochain exercice.

Législation et réglementation de l'Ordre

L'Ordre est intervenu à plusieurs niveaux, notamment au sujet des valeurs assurables des copropriétés, de la formation continue et de la protection des sommes versées par le public et détenues par les membres.

Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées

Le décret 442-2020 concernant le *Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées* a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 avril 2020. Il s'agit d'une avancée importante pour la profession puisque le Règlement précise que l'évaluation du coût de reconstruction devra être réalisée par un évaluateur agréé. Le Règlement entrera en vigueur le 15 avril 2021. Conséquemment, les normes de pratiques professionnelles de l'Ordre ont été modifiées pour les adapter à cette nouvelle réalité. Afin que les membres qui offrent ce service soient parfaitement outillés pour remplir leur mandat, une formation de deux jours sur la méthode du coût a été développée et une formation sur l'évaluation pour fins d'assurance sera offerte à la prochaine période.

Également, afin d'informer le public et de le (re)diriger vers les ressources appropriées, l'Ordre a créé un répertoire des cabinets d'évaluation effectuant des actes liés à la copropriété, ainsi qu'une page d'informations et de références pour répondre aux interrogations courantes quant à ce sujet. Des rencontres ont eu lieu entre l'Ordre, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et la Chambre de l'assurance dommages (ChAD) afin de mieux informer le public concernant les valeurs assurables des copropriétés. L'Ordre a également tenu des rencontres avec d'autres parties prenantes au dossier.

Projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des évaluateurs agréés

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a été adopté en 2006 et il en est actuellement à son cinquième (5^e) triennat (2019-2021).

L'Ordre a déposé un nouveau projet de règlement à l'Office des professions du Québec en janvier 2021 afin de moderniser et d'améliorer les procédures afférentes à la formation continue de ses membres.

Le 30 mars 2021, le projet de règlement a été transmis aux membres pour une consultation conformément à l'article 95.3 du *Code des professions* et devrait entrer en vigueur pour la nouvelle période de référence débutant le 1^{er} janvier 2022.

Projet de Règlement sur la détention de sommes par les membres de l'OEAQ et Projet de Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'OEAQ

L'Ordre n'avait pas de règlement autorisant ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Le 17 septembre 2020, l'Ordre a déposé deux projets de règlement à l'Office des professions ayant pour objet l'encadrement de la détention de sommes par les membres et la protection des avances de fonds des clients, mais aussi la détermination du processus d'indemnisation.

Les deux projets ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'Office des professions le 3 décembre 2020 et le Projet de *Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'OEAQ* a été publié dans la Gazette officielle du 6 janvier 2021 pour une consultation de 45 jours.

Les deux projets de règlement n'ont pas le même cheminement législatif, mais devraient entrer en vigueur de manière concomitante au printemps 2021.

Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et les élections de son Conseil d'administration

Une demande d'urgence a été déposée le 20 janvier 2021 auprès de l'Office des professions afin de modifier la date de l'élection prévue le 3^e mardi de mai.

De multiples modifications réglementaires et législatives qui se sont succédées après l'adoption du règlement sur les élections en 2018 ont entraîné une problématique liée à la date du scrutin.

La modification réglementaire a été publiée à la Gazette officielle du 3 mars 2021 afin de remplacer la date de l'élection pour le 1^{er} mercredi de juin.

Politique sur le statut de membre retraité

L'Ordre a reçu plusieurs demandes provenant de membres désirant obtenir un assouplissement des règles applicables à leur statut au moment de la retraite. La création d'un statut de membre à la retraite permettra à certains membres de conserver leur lien d'appartenance à l'Ordre après la fin de leur carrière en utilisant le titre professionnel « évaluateur agréé à la retraite » de façon symbolique. Il s'agit de la première phase de ce projet puisque certains éléments nécessiteront des changements réglementaires afin d'être pleinement applicables.

Relations publiques et prises de position

Notre plan stratégique accorde une large part aux communications et aux relations publiques. En plus de la pandémie, plusieurs dossiers ont marqué l'exercice. L'Ordre a notamment réagi à plusieurs projets de loi.

Échange avec les autorités gouvernementales

Le 10 juin 2020, l'Ordre a transmis ses commentaires concernant le projet de loi 61 *visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire*. Si l'OEAQ saluait la volonté du gouvernement d'engager une relance économique attendue par les acteurs de secteur immobilier, sa mission de protection du public l'amenait à informer les autorités publiques sur plusieurs points critiques du projet de loi 61 concernant l'expropriation, et plus spécifiquement la réduction de certains droits des propriétaires et locataires, la question de la fixation des indemnités provisionnelles, puis celle de la réduction des délais d'expropriation pour les propriétés agricoles, commerciales et industrielles. Ces commentaires ont été réitérés le 29 octobre 2020 auprès de la Commission des finances publiques, relativement au projet de loi 66 *concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

Le 27 octobre 2020, l'Ordre a transmis ses commentaires à la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi 67 *instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*. Plus spécifiquement, la position de l'Ordre concernait l'article 134 par lequel les municipalités québécoises n'avaient plus à constituer des réserves importantes sur leurs budgets en vue de recours. En contrepartie, l'OEAQ observait que plusieurs catégories de propriétaires commerciaux échappaient par la nature de leur activité ou par leurs revenus à tout programme d'aide. Il suggérait au gouvernement de mettre en place un programme d'aide au paiement de la taxe foncière, lequel serait disponible pour certaines entreprises possédant des actifs immobiliers.

Loi sur l'expropriation

Dans une lettre datée du 13 mars 2020 et signée par le Ministre des Transports, le gouvernement notait l'intérêt de l'Ordre à vouloir contribuer aux échanges relatifs aux éventuelles modifications à la *Loi sur l'expropriation*. À la suite de la confirmation de la constitution d'un groupe paritaire entre le ministère des Transports et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation travaillant sur une révision de la Loi, l'Ordre est intervenu publiquement pour exprimer ses inquiétudes. En effet, les projets de loi 61 et 66 ont créé un régime d'exception pour les grands chantiers d'infrastructures, de même plusieurs déclarations ont soulevé des doutes quant aux garanties des expropriants et des expropriés.

C'est dans ce contexte que l'Ordre a voulu offrir une réponse concertée aux autorités publiques, mettant en place une table regroupant les ordres professionnels dont les membres interviennent en matière d'expropriation. Réunie en janvier 2021, la table de concertation comprend le Barreau du Québec, l'Ordre des CPA du Québec, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, l'Ordre des urbanistes du Québec et l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Une stratégie commune y a été développée et un colloque sur l'expropriation est prévu pour réunir des experts afin d'accompagner la réflexion du législateur quant aux modifications à apporter à la *Loi sur l'expropriation*.

Présence médiatique

En tant que porte-parole de l'Ordre, j'ai eu l'occasion d'exprimer le point de vue des professionnels sur l'évolution et la détermination de la valeur marchande d'une propriété, le rôle d'évaluation foncière, la copropriété et bien d'autres sujets. À ce titre, j'ai accordé des entrevues à différents médias tels que le Journal de Québec, La Presse, Métro Montréal, La Voix de l'Est, Radio Canada, 107.7FM (radio locale en Estrie) etc. L'Ordre intervient aussi régulièrement en réponse à des interventions médiatiques afin de corriger ou de bonifier certains éléments. Je suis certain que ces interventions contribuent à mieux faire connaître la profession auprès du public et ainsi de mieux les informer.

Fonds d'assurance

Après plusieurs années de travaux, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle ("Fonds") a intégré l'Ordre le 1^{er} avril 2020. Suivant le nouveau *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, la reddition de compte du Fonds se fait maintenant auprès du Conseil d'administration de l'Ordre et de ses comités. Les politiques adoptées au cours de l'exercice précédant ont été mises en œuvre et, afin de s'assurer une gouvernance optimale, certaines améliorations ont été apportées en cours de période.

Évènements

Malgré les restrictions imposées par l'urgence sanitaire, l'Ordre a organisé plusieurs évènements virtuels à l'intention de ses membres.

Je suis très heureux que la tournée régionale, laquelle a eu lieu du 29 septembre au 15 octobre 2020, ait été succès. Étalée sur 5 rencontres, ce sont près de 250 membres qui s'y sont inscrits selon leur région d'exercice, soit environ 20 % du tableau de l'Ordre. Une soixantaine de questions y ont été posées. J'ai profité de ce moment pour présenter le plan stratégique.

La remise des permis du 3 décembre s'est également déroulée virtuellement. Elle a réuni environ 200 participants, dont les lauréats, les maîtres de stage et leurs proches. Ce fut une belle cérémonie pour une cohorte qui a su relever plusieurs défis.

Relève

Durant l'exercice, 51 permis ont été émis à la suite de l'examen d'admission. Lors de la remise des permis, une bourse d'excellence a été décernée à Monsieur Marc-Antoine Lessard pour avoir obtenu le meilleur résultat à l'examen écrit de l'Ordre. Madame Karine Pelletier s'est également méritée une bourse d'excellence, récompensant la meilleure candidate.

Conclusion et remerciements

Tous ces défis ont été relevés de concert avec la permanence, les membres du Conseil d'administration et les membres de tous les comités qui œuvrent bénévolement, et ce dans un contexte particulier à cause de la pandémie.

Je ne puis passer sous silence le travail exceptionnel de notre directrice générale, M^{me} Geneviève Caron-Martin qui a su adapter sa gestion rapidement et efficacement dans les circonstances de la pandémie. Je remercie également tous les membres de la permanence pour l'excellente réponse à tous les changements qui ont été requis durant la pandémie.

Pour la prochaine année, plusieurs défis se présenteront à nous, notamment les enjeux liés à la reprise économique dans un contexte d'effervescence du domaine immobilier. L'Ordre poursuivra sa mission de protection du public et nous sommes confiants que les membres relèveront ces défis avec professionnalisme.

Enfin, je tiens à souligner l'apport inestimable des membres à leur ordre professionnel. Ce sont plus d'une cinquantaine d'évaluateurs agréés qui s'impliquent, souvent bénévolement, dans les activités de l'Ordre, que ce soit au sein des comités statutaires ou consultatifs. Leur contribution est essentielle au succès de l'Ordre.

Merci

1.2

Rapport de la directrice générale et secrétaire

Mandat

Le directeur général est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Il assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du Conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, il planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Il est le chef de la direction et il agit sous l'autorité du Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le [Code des professions](#) et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au Tableau de

l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire.

Enfin, il est responsable de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#).

Plan d'action annuel

La situation exceptionnelle que nous avons collectivement vécue au cours de l'exercice 2020-2021 a démontré la résilience de l'équipe de l'Ordre et des membres. L'équipe de l'Ordre a su s'adapter rapidement au télétravail et a maintenu le cap afin de déployer le plan d'action en lien avec le plan stratégique adopté en 2020. Plusieurs chantiers d'importance ont avancé malgré l'adaptation au changement à laquelle nous avons été confrontés. Notamment, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été intégré à la structure de l'Ordre, nous avons maintenu le déploiement des technologies de l'information.

À la suite de l'adoption du plan stratégique 2020-2024, un plan d'action annuel a été développé en concertation avec les employés de l'Ordre. Une reddition de compte sur l'avancement des travaux a été soumise à chacune des séances du Conseil d'administration. Afin de mener à bien le plan stratégique, plusieurs actions ont été complétées ou se feront sur une base continue jusqu'en 2024. Les faits saillants sont les suivants :

Enjeu 1Le rayonnement et la reconnaissance de l'Ordre et de la profession auprès du public et des membres

- Mettre en œuvre la tournée régionale du président auprès des membres;
- S'impliquer sur les tables de concertation en immobilier;
- Développer des partenariats avec d'autres organisations;
- Développer et mettre en œuvre un plan de communication.

Enjeu 2L'attraction de candidats potentiels et la rétention des membres d'expérience

- Développer et mettre en œuvre une stratégie globale;
- Assurer une présence dans les événements employeurs/étudiants;
- Effectuer un balisage pour les examens d'admission informatisés;
- Améliorer le programme de formation professionnelle;
- Développer et mettre en œuvre le statut d'évaluateur agréé à la retraite (phase 1);

Enjeu 3Le renforcement de l'encadrement et du développement des membres et la surveillance de l'exercice de la profession

- Analyser les formations et augmenter le nombre de formations offertes aux membres;
- Établir des partenariats pour les formations;
- Développer et mettre en œuvre les processus d'inspection par visioconférence;
- Améliorer les processus du bureau du syndic et développer de nouveaux modèles;

Enjeu 4Saine gouvernance, efficacité organisationnelle et qualité de l'expérience du public et des membres

- Identifier les processus internes à réviser;
- Développer des procéduriers pour les instances;
- Priorisation et mise en œuvre de la révision réglementaire;
- Poursuivre l'intégration des technologies de l'information;
- Terminer le processus d'équité salariale.

Plusieurs éléments du plan d'action annuel ont été entamés en cours d'exercice et seront complétés au cours du prochain exercice.

Développement des technologies de l'information

Une cotisation spéciale a été autorisée par les membres pour l'exercice 2020-2021 afin de financer en partie la modernisation des outils informatiques de l'Ordre. Le développement de ces nouveaux outils a débuté au cours de l'automne 2019 et s'est poursuivi jusqu'à la fin du présent exercice. Les travaux continueront au cours de la prochaine année.

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à tous les employés pour le travail exceptionnel et colossal réalisé au cours du dernier exercice. Leur résilience et leur capacité d'adaptation sont inspirantes. Ma gratitude à Madame Geanete William et Monsieur Pierre Turcotte, É.A., qui ont pris leur retraite de la permanence au cours de l'exercice après de nombreuses années à l'Ordre. Enfin, je remercie particulièrement le président, les membres du Conseil d'administration, ainsi que les membres des comités pour la confiance qu'ils m'ont témoignée au long du chemin parcouru. Le prochain exercice conduira à de nombreuses avancées pour l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, lequel assure avec diligence sa mission de protection du public.

1.3

Rapport d'activité du Conseil d'administration

Mandat

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le mandat du Conseil d'administration est de :

- Adopter un règlement;
- Établir des règles concernant la conduite de ses affaires ou de celles du comité exécutif;
- Nommer le syndic, un syndic adjoint, un syndic *ad hoc* ou désigner les membres du conseil de discipline;
- Nommer le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre;
- Nommer le directeur général de l'Ordre ou mettre fin à son emploi;
- Destituer de leurs fonctions le secrétaire ou un secrétaire adjoint de l'Ordre, le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*, ainsi qu'une personne visée par un règlement adopté en vertu du paragraphe *a* de l'art. 94 du *Code des professions*;
- Établir la somme nécessaire pour défrayer le coût de fonctionnement du régime collectif ou du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Créer et administrer un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Déterminer les limites, les conditions et les modalités quant à l'acquittement des réclamations du Fonds d'assurance fondées sur la responsabilité professionnelle des personnes qui ne sont plus membres de l'Ordre;
- Exercer les pouvoirs prévus à la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32) concernant l'encadrement de la gouvernance du Fonds d'assurance sur la responsabilité professionnelle.
- De plus, le Conseil d'administration assume principalement la responsabilité **d'assurer le leadership stratégique**. En ce sens, il effectue les actions suivantes :

- Structurer la gouvernance en se dotant notamment de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- Consolider la culture d'intégrité;
- Assurer une direction stable et performante.

Administrateurs

Région électorale 1

(Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord)

– [Nathalie Dupéré, É.A.](#)

Élue le 21 mai 2019

Membre du comité de gouvernance, éthique et ressources humaines

Région électorale 2

(Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches)

– [Nathalie Bédard, É.A.](#)

Élue le 21 mai 2019

Membre du comité copropriété

Membre du comité sur les normes de pratique

– [Guillaume Caron, É.A.](#)

Élu le 21 mai 2019

Membre du comité exécutif

Membre du comité des normes de pratique professionnelle

Président du comité de communications

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

– [Stéphane Giroux, É.A.](#)

Nommé par les administrateurs le 14 juin 2019

Membre du comité congrès

Région électorale 3

(Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec)

- **Guillaume Couture, É.A.**

Élu le 21 mai 2019

Membre du comité de décision

Région électorale 4(Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière, Montérégie)- **Simon Beauchemin, É.A.**

Élu le 21 mai 2019

Membre du comité exécutif

- **France McCutcheon, É.A.**

Élue le 21 mai 2019

Membre du comité de gouvernance, éthique et
ressources humaines- **Karine Ferlatte-Schofield, É.A.**

Élue le 21 mai 2019

Présidente du comité d'admission

- **Pierre Goudreau, É.A.**

Élu le 21 mai 2019

Président du comité exécutif

Membre du groupe de travail OEAQ-ICE

Membre du comité de gouvernance,
éthique et ressources humaines- **Alexandra Saint-Georges, É.A.**

Élue le 21 mai 2019

Membre du comité de gouvernance,
éthique et ressources humaines**Région électorale 5**(Outaouais, Abitibi-Témiscamingue,
Nord-du-Québec)- **Amélie Bouchard, É.A.**

Élue le 21 mai 2019

Présidente du comité sur la formation initiale

**Administrateurs nommés
par l'Office des professions
du Québec**- **Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC**

Nommé à compter du 2 mai 2019

Président du comité d'audit

- **Sylvie Leclair, CPA, CGA**

Nommée à compter du 2 mai 2019

- **Sylvie Lemieux, MBA, ASC**

Nommée à compter du 2 mai 2019

Présidente du comité de gouvernance,
éthique et ressources humaines- **M^e Alain Polynice, Adm.A.**

Nommé à compter du 2 mai 2019

Membre du comité exécutif

Les administrateurs élus, à l'exception du président,
agissent à titre bénévole.**Personne-ressource**- **Geneviève Caron-Martin, É.A.**

Directrice générale et secrétaire

Réunions

Séances régulières : 6

Séance extraordinaire : 0

Principales réalisationsAu cours de l'exercice, le Conseil d'administration s'est
penché sur des dossiers d'importance, notamment :

- L'impact de la pandémie sur les stagiaires, les membres et l'équipe de l'Ordre;
- Les travaux du groupe de travail entre l'Ordre et l'institut Canadien des évaluateurs;
- Le colloque sur la Loi sur l'expropriation et ses processus inhérents;
- Le suivi du plan d'action annuel;
- La tenue du congrès 2021.
- Le déménagement de l'Ordre au cours du prochain exercice;

Dossiers professionnels et réglementation

- Adoption et transmission à l'Office des professions du projet de *Règlement sur la détention de somme* et *Règlement sur l'indemnisation*;
- Adoption des modifications au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et les élections de son Conseil d'administration*;
- Adoption des modifications aux normes 13 et 14 - valeur aux fins d'assurance;
- Adoption des normes 15 et 16 - Fonds de prévoyance ainsi que de l'annexe F;
- Adoption des modifications à la norme 20.1;
- Adoption des modifications à la politique de gouvernance des comités, à la politique de gouvernance des affaires d'assurance à la politique « Mandat du Conseil d'administration »;
- Désignation du président de l'Ordre et de la directrice générale afin de mettre en œuvre la stratégie proposée relativement aux travaux sur la loi sur l'expropriation;
- Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2021-2022;
- Adoption d'une résolution relative à l'examen d'admission.

Nomination et structure de comités

- Nominations au comité d'enquête et de déontologie;
- Nomination au comité de révision;
- Nomination d'inspecteur au CIP;
- Nomination au comité d'audit;
- Nomination syndic adjoint;
- Création du groupe de travail sur la diversité et l'inclusion.

Dossiers administratifs

- Adoption de la politique de jetons de présence, rémunération et remboursement des dépenses;
- Adoption des modifications à la politique des jetons de présence des administrateurs et membres de comité;

- Adoption des états financiers 2019-2020 audités de l'Ordre;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget;
- Fixation de la cotisation annuelle 2021-2022;
- Adoption du renouvellement de la police d'assurance responsabilité des dirigeants;
- Adoption du budget 2021-2022;
- Adoption de la politique de tarification 2021;
- Adoption de la politique sur le statut de retraité;
- Adoption des modifications à la politique sur les dispenses;
- Adoption du plan de communication;
- Nomination des représentants de l'Ordre au CIQ;
- Approbation du rapport annuel 2019-2020.

Fonds d'assurance

- Adoption du rapport annuel 2019;
- Nomination des auditeurs;
- Adoption des états financiers trimestriels et suivi de budget;
- Adoption du rapport d'examen de la santé financière au 31 décembre 2019;
- Adoption de la prime annuelle du réassureur et des conditions de rétention;
- Adoption de la prime annuelle du courtier en assurance;
- Adoption du budget 2021-2022;
- Adoption d'une résolution relative aux dispenses d'assurance;
- Adoption de la Police d'assurance 2021 (Conditions générales);
- Adoption des Conditions de renouvellement et prime d'assurance du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022;
- Adoption du Guide de souscription 2021;
- Adoption de la Politique de placements;
- Adoption du Programme de gestion intégrée des risques » (PGIR) et la cartographie des risques;

Gouvernance de l'Ordre – informations supplémentaires

Présidence

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	Non
Date de sa plus récente élection	23 mai 2019
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des membres du Conseil d'administration
Nombre de mandat exercé au 31 mars (a. 63, al. 1)	1
Rémunération globale – au dollar près	32 793 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	10

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions) :

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	15
Femmes (a. 78.1)	8
Hommes (a. 78.1)	7
Âgés de 35 ans ou moins au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de sa plus récente élection ou nomination (a. 77.1)	12
Appartenant à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	1
N'appartenant pas à une communauté ethnoculturelle (a. 78.1)	14
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions (a. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

Tous les évaluateurs agréés membres du Conseil d'administration de l'Ordre agissent bénévolement.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Au 31 mars 2021, tous les membres du Conseil d'administration ont suivi les formations portant sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, la gouvernance et éthique. En ce qui concerne la formation sur l'évaluation des compétences et la gestion de la diversité ethnoculturelle, 14 administrateurs sur 15 l'ont suivie. Quant à la formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes, 12 administrateurs sur 15 l'ont suivie.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et sanctions

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités de l'OEAAQ¹.

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

1.4

Direction et permanence de l'Ordre

Direction générale

Au 31 mars, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par Geneviève Caron-Martin, É.A. La fonction de secrétaire de l'Ordre est assumée par la personne occupant le poste de la direction générale.

Rémunération globale de la directrice générale

	Montant
Rémunération globale – au dollar près (incluant la contribution au REER de l'employeur, ainsi que l'assurance collective des employés)	123 848

Ressources humaines

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars

- [Albertine Assamoi](#)
Adjointe exécutive à la direction générale
- [Élise Bayard](#)
Adjointe administrative
- [Saâda Benzerouk](#)
Soutien aux clientèles
(à partir du 18 octobre 2020)
- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
Directrice générale et secrétaire
- [Réginald Crevier, É.A.](#)
Syndic adjoint
- [Coralie Desjardins](#)
Chargée de projet
(du 15 juin 2020 au 18 octobre 2020)

¹ https://oeaq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Code-dethique-et-de-deontologie-des-administrateurs-et-comite_v2.pdf

- **Christiane Guimond, É.A.**
Coordonnatrice au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- **Myriam Leblanc-Paré, É.A.**
Coordonnatrice au développement de la profession
- **Pierre Marchand, É.A.**
Syndic adjoint
- **Kathlyne Pelletier, É.A.**
Syndic
- **Marc Pelletier**
Contrôleur
(à compter du 1^{er} décembre 2020)
- **Etienne Schmitt**
Coordonnateur communications et événements
- **Irina Svet**
Adjointe administrative
(absence prolongée à partir de juillet 2020)
- **M^e Lyne Tétreault**
Coordonnatrice aux affaires juridiques et secrétaire adjointe
- **Daniel Turcotte**
Analyste financier au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
- **Pierre Turcotte, É.A.**
Syndic adjoint
(jusqu'au 31 décembre 2020)
- **Geanete William**
Contrôleur
(jusqu'au 16 décembre 2020)

1.5

Assemblée générale annuelle

Le 22 octobre 2020, les membres étaient conviés à l'assemblée générale annuelle (« AGA ») qui s'est tenue en ligne, compte tenu du contexte de la covid-19.

L'AGA a été l'occasion de présenter le rapport annuel 2019-2020, incluant notamment le rapport du président, les rapports des travaux des différents comités, du Fonds d'assurance de l'Ordre, du Bureau du syndic ainsi que les états financiers audités au 31 mars 2020.

L'AGA a permis de recevoir les commentaires et questions des membres afin de mieux cerner leurs préoccupations.

Durant l'exercice 2020-2021, l'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire.

1.6

Rapport d'activité du comité exécutif

Mandat

Considérant que l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est dévolue au directeur général, le comité exécutif peut assurer un rôle-conseil auprès de ce dernier.

Le comité exécutif exerce également un rôle aviseur auprès du Conseil d'administration, du président et du directeur général en matière de veille et de planification stratégique. Par ailleurs, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception de ceux dont la délégation est interdite, décrits au *Code des professions*.

Membres

- Pierre Goudreau, É.A.
président
- Guillaume Caron, É.A.
vice-président
- Simon Beauchemin, É.A.
- M^e Alain Polynice, Adm.A.
administrateur nommé par
l'Office des professions
- Alexandra St-Georges, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 6

Réunions extraordinaires : 1

Principales réalisations

Dossiers administratifs

- Résolution transferts bancaires
- Résolution paiement des taxes
- Autorisation accordée à l'Université McGill pour l'affichage du logo de l'Ordre dans un programme de formation continue
- Autorisation placements

Dossiers professionnels

- Approbation du registre des activités de formation continue
- Décision de radier administrativement les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations pour être réinscrits au Tableau de l'Ordre
- Radiations administratives pour non-respect du Règlement sur la formation continue obligatoire
- Décision de reconnaître les équivalences de diplômes et de formations sur recommandation du comité d'admission
- Décision d'accommoder des candidats quant à l'examen d'admission 2020 de l'Ordre
- Adoption des dates de l'examen d'admission 2020
- Nomination des examinateurs et correcteurs de l'examen d'admission 2020
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à 51 candidats ayant réussi l'examen d'admission 2020
- Délivrance du permis d'évaluateur agréé à un candidat à la profession d'É.A. suivant une reconnaissance d'une équivalence

1.7

Rapport d'activité du comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 28 mars 2019.

Le mandat de ce comité est de surveiller l'information financière et la performance de l'organisation. Dans cette perspective, le comité révise et recommande les orientations budgétaires, examine la situation financière et recommande l'approbation des états financiers annuels audités. De plus, le comité conseille les dirigeants en matière de gestion des risques et surveille les activités d'audit externe.

Membres

- [Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC](#)
administrateur nommé par
l'Office des professions et président du comité
- [Benoît Bélanger, É.A.](#)
- [Fayçal Salek, CPA](#)
- [Patrice Savard, É.A.](#)
- [Jean-Pierre Tremblay, Adm. A., Pl. F., ASC](#)
(Depuis le 17 février 2021)

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin É.A.](#)
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 7

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a intégré la surveillance de l'information financière et de la performance du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (« Fonds ») à ses activités.

Il a reçu les rapports de l'actuaire du Fonds, notamment le Test de capital minimum (« TCM ») et l'examen de la santé financière («ESF»). Le comité s'est aussi penché sur la politique de placements et le programme de gestion intégré des risques, lesquels ont été soumis au Conseil d'administration pour approbation en cours d'exercice. Le comité a aussi reçu le budget 2021-2022 du Fonds.

Pour l'Ordre et le Fonds, il a analysé et recommandé au Conseil d'administration les états financiers trimestriels et le suivi budgétaire et a reçu les mandats des auditeurs indépendants.

Relativement à l'Ordre, le programme de gestion intégré des risques a été amorcé et sera soumis au Conseil d'administration au cours du prochain exercice. Le comité a recommandé au Conseil d'administration l'adoption des modifications à la politique de tarification, effectué la révision budgétaire pour la prochaine année fiscale et surveillé les travaux liés à la modernisation des technologies.

1.8

Rapport d'activité du comité gouvernance, éthique et ressources humaines

Mandat

Le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration de l'Ordre lors de la séance du 20 septembre 2018.

Le mandat de ce comité est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et développe les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance. Dans cette perspective, le comité agit à titre de rôle-conseil en matière de vigie sur les tendances, s'assure de l'élaboration de nouvelles politiques de gouvernance et les encadrements requis, donne son avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques, et ce, sous réserve des pouvoirs relevant exclusivement du nouveau comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

De plus, le comité soumet des recommandations quant à la structure de gouvernance de l'Ordre et il s'assure de l'existence d'un programme de formation en éthique et en gouvernance pour les instances de l'Ordre. Finalement, le comité recommande au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre en plus de s'assurer d'une mise en œuvre effective des divers encadrements en matière de ressources humaines.

Membres

- Sylvie Lemieux, MBA, ASC administratrice nommée par l'Office des professions, présidente du comité
- Pierre Goudreau, É.A. président de l'Ordre
- Nathalie Dupéré, É.A.
- France McCutcheon, É.A.
- Yves-Albert Paquette
- Alexandra St-Georges, É.A.

Personne-ressource

- Geneviève Caron-Martin, É.A. secrétaire du comité

Réunions

Réunions régulières : 6

Réunions extraordinaires : 2

Principales réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé un important travail en matière de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines.

Le comité a accompagné le Conseil d'administration dans l'actualisation du modèle de gouvernance, les saines pratiques de gouvernance requises par le *Code des professions*, les lignes directrices de l'Office des professions et la *Loi sur les assureurs*.

Le Conseil d'administration a octroyé un mandat au comité afin d'analyser la situation et de poursuivre l'intégration harmonieuse du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle et assurer une meilleure gouvernance de l'organisation. Dans le cadre de ces travaux, le comité s'est adjoint les services d'une ressource externe spécialisée en gouvernance et des consultations avec plusieurs intervenants ont eu lieu. Découlant de ces travaux, des modifications à la politique de gouvernance des comités et à la politique de gouvernance des affaires d'assurance

ont été soumises au Conseil. De plus, une politique sur les jetons de présence, la rémunération et les remboursements de dépenses a été soumise.

Le comité a aussi développé et mis en œuvre l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'intégration d'un ordre du jour de consentement.

Conformément au mandat de ressources humaines du comité, il a assuré une vigie et a soutenu la direction relativement à la situation d'urgence sanitaire en cours. En plus de soutien en lien avec le capital humain de l'organisation, il a supervisé les travaux en lien avec le plan de continuité des opérations et le plan de relance. Les travaux relatifs à l'équité salariale ont été complétés au cours de l'exercice.

Au cours du prochain exercice, le comité développera une stratégie et maintiendra sa vigie afin de minimiser les risques liés aux ressources humaines, tant pour le Fonds que pour l'Ordre.

1.9

Rapport d'activité du comité d'enquête et déontologie

Mandat

Le comité d'enquête et de déontologie a été créé par le Conseil d'administration lors de la séance du 22 novembre 2018, et ce, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs* du Conseil d'administration, lequel est entré en vigueur le 13 septembre 2018 et afin de se conformer au *Règlement sur le Code de déontologie applicable aux membres du conseil de discipline*, lequel règlement est entré en vigueur le 1^{er} février 2018.

Le comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de son mandat de surveillance générale ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires conformément aux articles 12.0.1, 79.1 et 86.0.1 (2) du *Code des professions*. À cet effet, il a pour mandat notamment d'examiner et enquêter à l'égard de toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre de comité.

Membres

- Céline Bélanger
membre nommée par l'Office des professions
- Stéphane Gauvreau
É.A. ancien administrateur de l'Ordre
- Nadine Pleau, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault
secrétaire

Réunions

Réunion régulière : 0

Le Règlement intérieur du comité d'enquête et de déontologie est disponible sur le site internet de l'Ordre².

Enquêtes, décisions et sanctions au regard des manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration (a. 12.O.1 et a. 79.1) :

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code d'éthique* et *de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

² Disponible à ce lien : <https://oeaq.qc.ca/lordre/gouvernance/>

2 ADMISSION, FORMATION ET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

2.1 Rapport d'activité du comité d'admission

Mandat

Ayant pour mandat de gérer l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* et veiller à sa modernisation en faisant des recommandations au Conseil d'administration, le comité d'admission a également pour tâches de :

- Appliquer les dispositions relatives aux stages et aux maîtres de stages;
- Concevoir, administrer, corriger les examens, analyser les demandes de révisions et s'adjoindre des experts avec l'approbation du comité exécutif ainsi que faire les recommandations requises au comité exécutif;
- Étudier et recommander au comité exécutif toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédures liées aux dossiers que le comité étudie;
- Revoir le programme de formation professionnelle (PFP) et les cours offerts, afin d'assurer une adéquation avec le plan stratégique de l'Ordre, la mission de l'Ordre et les besoins de la profession, et ce, dans une perspective de modernisation;
- Analyser toutes les demandes particulières et notamment, l'application du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'OEAQ* pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Membres

- Karine Ferlatte-Schofield, É.A.
présidente du comité
- Sébastien Fraser, É.A.
- Martin Jean-Baptiste, É.A.
- Émilie Koncsik, É.A.
- Patrick Laniel, É.A.
- Iulian Michichiuc, É.A.
- Jean-François Paris, É.A.
- Alejandra Vallejos, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 6

Principales réalisations

- 41 demandes d'équivalence ont été traitées en plus des demandes particulières reliées à l'admission.
- Différents sujets ont été également examinés, notamment les problématiques liées au stage, à la formation professionnelle ainsi qu'à la modernisation de la réglementation.

Principaux travaux en cours

- Moderniser l'examen d'admission
- Encadrement des stagiaires et des maîtres de stage :
 - Développer un guide de stage
 - Encadrer les maîtres de stage
 - Moderniser l'évaluation du stage.
 - Établir une formation pour les maîtres de stage
- Moderniser le programme de formation professionnelle

Examen d'admission 2020

51 candidats ont réussi l'examen d'admission et ont obtenu leur permis d'évaluateur agréé. Un de ces candidats a toutefois dû reprendre la partie orale avant d'obtenir le permis et deux d'entre eux ont obtenu la note de passage après avoir fait une demande de révision de notes.

Candidats inscrits à la partie écrite : 89

Candidats inscrits à la partie orale : 80

Demandes de révision de note : 6

Demandes de reprise pour la partie orale : 1

Parmi les 90 personnes ayant pris part à l'examen :

- 62 personnes avaient une formation reconnue, 36 ont réussi l'examen.
- 28 personnes avaient obtenu une équivalence de formation, 15 ont réussi l'examen.

Programme de formation professionnelle 2020-2021

Au cours de la période, cinq cours offerts sur 27 jours dans le cadre du PFP ont généré 821 inscriptions. Sauf exception, les participants étaient tous des stagiaires. Le programme comporte les cours suivants :

- Méthode du coût (MCOÛ) parties A et B
- Étude de cas (ÉCAS)
- Évaluation de terrains et de terres agricoles (ÉTER)
- Obligations professionnelles (OPRO) parties A et B (obligatoire pour tous les stagiaires)
- Méthode du revenu (MREV) parties A et B

Du à un changement au calendrier de formation, deux formations n'ont pas été offertes au cours de l'année financière, il s'agit des formations sur la méthode de comparaison et évaluation municipale.

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Méthode du coût partie A	6 heures	113
Méthode du coût partie B	12 heures	146
Méthode du revenu partie A	6 heures	77
Méthode du revenu partie B	18 heures	79
Étude de cas	12 heures	61
Évaluation de terrains	12 heures	47
Obligations professionnelles, Code de déontologie	6 heures	149
Obligations professionnelles, normes de pratique	6 heures	149

Situation de l'Ordre au regard du traitement des demandes de reconnaissance des équivalences :

- L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences
- Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. C et c.1)

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	40	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	14	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	25	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* *mais au Canada*

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplômes ou formations obtenus		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou quelques cours	25	0	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

* mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste (a. 62.O.1, par. 5°) au 31 mars :

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	7	2
Égalité entre les femmes et les hommes	6	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	2

Reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. C.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Deux demandes de révision relatives à la décision sur la reconnaissance d'équivalence ont été reçues au cours de l'exercice.

2.2

Rapport d'activité du comité de la formation initiale

Mandat

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession d'évaluateur agréé, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des évaluateurs agréés*.

Membres

Représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

- [Simon Laverdière](#)
Direction de l'enseignement et de la
recherche universitaire

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

- [Charles-Olivier Amédée-Manesme](#)
Professeur adjoint, Département de finance,
assurance et immobilier, Faculté des sciences
de l'administration, Université Laval
- [M^e Andrée De Serres](#)
Professeure au Département de stratégie,
responsabilité sociale et environnementale
de l'Université du Québec à Montréal

Représentants de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec :

- [Amélie Bouchard, É.A.](#)
présidente du comité
- [Guillaume LeNigen, É. A.](#)

Personne-ressource

- [Myriam LeBlanc-Paré, É.A.](#)
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Le comité s'est penché sur l'analyse de nouveaux programmes de formation.

Examen des programmes d'études

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	3

Aucun programme n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

2.3

Rapport d'activité du comité de la formation continue

Mandat

S'assurer de l'évolution constante des connaissances nécessaires à l'exercice des activités professionnelles des évaluateurs agréés, conformément au règlement d'application relatif à la formation continue des membres de l'OEAQ.

Membres

- Nicolas Bouchard, É.A.
(représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)
- Roxanne Carrier, É.A.
- Guillaume Couture, É.A.
président du comité
- Marc Laroche, É.A.
- Josée Martel, É.A.
(représentante de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec)
- Yvon Rudolphe, É. A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc-Paré, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Principales réalisations

Programme de formation continue 2020-2021

À cause de la pandémie, plusieurs formations continues ont été mises à la disposition des membres, le tout par visioconférence et par webinaire. Cette année, 2 nouvelles formations ont été données par visioconférence et 15 formations ont été données en webinaire. Un partenariat a été fait avec la polytechnique de Montréal afin d'offrir une formation sur les visites sécuritaires de propriétés en temps de pandémie.

Un total de 911 inscriptions a été enregistré pour la période de référence pour la formation continue dispensée par l'Ordre.

Application du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

À défaut d'accumuler 48 heures de formation continue obligatoires au cours de la période de référence de trois ans, l'évaluateur agréé s'expose à une radiation du Tableau de l'Ordre. Au courant de l'exercice 2020-2021, l'Ordre n'a pas imposé cette sanction.

440 demandes de reconnaissance d'activités distinctes aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre* ont été reçues et traitées durant l'exercice 2020-2021. Un total de 1 763 formations a été inscrit au profil des membres.

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation obligatoire, continue ou non, des membres de l'Ordre (a. 94, par. O)

	Nombre
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0

Programme de formation continue

Formations en ligne

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Inspection des immeubles	6 heures	64
Obligations professionnelles – mise à jour pour les É.A.	6 heures	161
La géomatique au service de l'évaluateur	6 heures	51
Série expropriation – Volet témoin expert	4 heures	49
Réflexion sur l'avenir de la Loi sur l'expropriation	1,5 heure	22
Le rôle d'un CA d'un ordre professionnel : gouverner mais aussi se gouverner !	1,5 heure	10
Les coûts de développement immobilier et leurs impacts sur la valeur d'acquisition d'un terrain	1 heure	32
Les phases 1, 2 et 3 d'études environnementales et les impacts dans un processus de transaction immobilières	1 heure	10
La création de valeur, au cœur de la gestion d'actifs chez Ivanhoé Cambridge	1,25 heure	8
Inconduite sexuelle dans un contexte de relation professionnelle : un regard juridique	1,25 heure	5
Éthique et déontologie professionnelle : un regard juridique	1,25 heure	22
Vie économique, analyse de mortalité et approche actuarielle	1 heure	9
De l'espace public à l'espace privé : comportement et inconduite sexuel dans le cadre professionnel	0,75 heure	4
S'investir pour faire une ville : de la densité à l'intensité	0,75 heure	7
S'engager pour la gestion des milieux naturels : mécanique liée aux droits de compensation écologique	0,5 heure	6

Formations en classe

À cause de la crise sanitaire, aucune activité de formation de l'Ordre ne s'est déroulée en présence. Ainsi, des adaptations au format webinaire ont été établies.

Formations en webinaire

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Évaluation de terrains dans les projets de développement	4 heures	147
Méthode du coût avancé – Partie A – Théorique	6 heures	17
Méthode du coût avancé – Partie B – Cas pratiques	6 heures	7

Formations en partenariat

Titre de la formation	Durée de la formation	Nombre d'inscrits
Procédure d'évaluation et d'inspection de bâtiment en période de pandémie	4 heures	280

3 AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET RECOURS

3.1 Assurance de la responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020, lequel prévoit que les membres ont l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (ci-après « Fonds »), à l'exception des membres ayant un motif de dispense.

Ce nouveau règlement remplace le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la*

responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec qui s'appliquait aux membres depuis la création du Fonds en 2010.

La garantie offerte par le fonds est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

LES FAITS SAILLANTS

SOUSCRIPTION 2020-2021

Pour l'année 2020-2021, le Fonds a assuré 557 membres de l'Ordre. Environ 50% des membres sont dispensés de souscrire au Fonds puisque leurs employeurs prennent faits et cause en responsabilité professionnelle. Les membres dispensés sont principalement à l'emploi des gouvernements provinciaux et fédéraux ou de ses mandataires ainsi que des municipalités.

À la suggestion de l'actuaire du Fonds, le comité de décision a recommandé au Conseil d'administration de l'Ordre d'augmenter légèrement la prime minimale par assuré afin d'éviter l'érosion du montant total des primes des assurés et de maintenir un niveau de capital adéquat pour répondre au test de capital minimum requis par l'AMF.

Afin d'améliorer le service à nos assurés, le Fonds a entamé des travaux avec le fournisseur de services informatiques afin d'offrir la possibilité de payer les primes avec la plateforme Moneris. Ce service sera disponible pour la souscription 2021-2022.

RÉCLAMATIONS

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, neuf (9) nouveaux dossiers de réclamations ont été ouverts, totalisant la somme de 1,627 M\$ en réclamations.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2021, onze (11) dossiers de réclamations ont été réglés. Le montant de ces réclamations totalisait 2,5 M\$. Le Fonds a payé en indemnisation et frais de règlement une somme totale équivalente à 26,7% du montant total des réclamations.

RÉASSUREURS ET COURTIER EN ASSURANCE

Lors de la séance du 9 avril 2020, sur la recommandation de l'actuaire, le comité a reconduit le mandat de notre courtier en réassurance, Marsh, et a renouvelé le contrat de réassurance avec Intact pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

AUDITEURS

Le Fonds d'assurance avait une entente de service avec la firme *PricewaterhouseCoopers* (« PWC ») depuis sa création. Afin de répondre à des règles d'indépendance, le Conseil d'administration de l'Ordre a résolu de confier le mandat de procéder à l'audit des états financiers du Fonds à la firme Mallette S.E.N.C.R.L., et ce pour les trois prochains exercices financiers (2021 à 2023).

Il est important de mentionner que l'exercice financier du Fonds a été modifié afin d'être en lien avec la fin d'année de l'Ordre. Jusqu'à maintenant l'exercice financier du Fonds était du 1^{er} janvier au 31 décembre. Exceptionnellement et uniquement pour l'année se terminant au 31 mars 2021, l'exercice financier a couvert une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

ACTUAIRE

Le Fonds d'assurance retient les services professionnels de la firme Eckler, et ce depuis la création du Fonds. Eckler a le mandat de produire, notamment, les rapports exigés par l'AMF, dont l'examen de la situation financière du Fonds (ESF), le test du capital minimal (TCM) ainsi que les rapports relatifs à la mise en place des IFRS 17.

POLITIQUE DE PLACEMENTS DU FONDS

Une nouvelle politique de placements a été soumise au comité d'audit et adoptée par le Conseil d'administration lors de la réunion du 25 mars 2021.

Cette politique comprend trois types de portefeuilles : le fonds de roulement, le portefeuille d'appariement et le portefeuille de surplus. La mise en place de cette nouvelle politique sera finalisée lors du prochain exercice financier.

PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉ DES RISQUES

À la demande de l'AMF, le Fonds a donné un mandat à la firme Eckler afin d'élaborer un programme de gestion intégré des risques (PGIR) accompagné d'une cartographie identifiant les principaux risques et les mesures d'atténuation. Le PGIR a été adopté par le Conseil d'administration lors de la réunion du 25 mars 2021.

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Au 31 mars 2021, 557 évaluateurs agréés ont souscrit au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle sur un total de 1079 évaluateurs agréés membres de l'Ordre. De ce nombre, 387 assurés exerçaient au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou au sein d'une société par actions (S.P.A.).

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	557	1M\$	1M\$
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	n/a		
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	522		

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés, d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A..

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre couvre uniquement des personnes physiques et non les sociétés. Chaque évaluateur agréé est donc assuré individuellement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021	Nombre de membres
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société en nom collectif à responsabilité limitée	13
Nombre d'évaluateur agréé exerçant pour une société par action	374
Nombre d'évaluateur agréé exerçant en société	387

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Nombre d'évaluateur agréé exerçant seul en société	61*
----------------------------------------------------	-----

* Ce nombre est inclut dans le nombre total d'évaluateur agréé exerçant en société

3.2

Comité de décision et les réclamations au Fonds d'assurance

L'adoption de la Loi 23 a aboli le conseil d'administration du Fonds d'assurance pour mettre en place le comité de décision à partir du 1^{er} avril 2020. Ce comité a majoritairement été formé par les administrateurs qui faisaient partie du conseil d'administration du Fonds au moment de son abolition.

Mandat du comité de décision

Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus exclusivement au « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle », soit ceux relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le Fonds d'assurance, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le C.A. doit préserver en tout temps l'autonomie du comité.

Membres

- Richard Lahaye, É.A.
président
- Sébastien Jean, É.A.
vice-président à partir du 13 juillet 2020
- Jérôme Chagnon-Lampron, É.A.
- Guillaume Couture, É.A.
administrateur de l'Ordre nommé sur le comité
- Karine Gélinas, É.A.
- Yves-Albert Paquette
- Faycal Salek, CPA

Personne-ressource :

- Christiane Guimond, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 8

Principales réalisations

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	9
Membres concernés par ces réclamations	9
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP ou au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle.

Période du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

Dossiers de sinistres au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle

(ordre agissant à titre d'assureur de ses membres en matière de responsabilité professionnelle)

L'Ordre a constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres et au moins un dossier de sinistre était à l'étude au cours de l'exercice.

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ²	31	27
Dossiers de sinistre <u>ouverts au cours de l'année financière</u>	9	9
Dossiers de sinistre <u>fermés au cours de l'année financière</u> (au total)	11	12
Dossiers de sinistre <u>en négation de couverture</u> ³	1	1
Dossiers de sinistre <u>sans paiement d'indemnité</u> ³	6	7
Dossiers de sinistre <u>avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante</u> ⁴	4	4
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre <u>demeurés ouverts</u> ¹ au 31 mars 2021	29	26

1. Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
 - absence de réclamation du client dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
 - toujours sous enquête / éléments manquants aux fins de l'analyse;
 - en négociation d'un règlement / dossier devant les tribunaux / délai de prescription non encore échu.
2. Pour le rapport annuel 2019-2020, la fin de l'année financière du fonds est le 31 décembre 2019. Conséquemment, le rapport annuel 2020-2021 contiendra des états financiers du fonds pour une période de 15 mois.
3. Les deux situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés :
 - négation de couverture invoquée par l'assureur
 - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
 - parce que le sinistre est couvert par une autre assurance;
 - sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :
 - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
 - il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou que le délai est prescrit;
 - la réclamation est abandonnée par le patient ou par le client;
 - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
4. Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité.
 - Normes d'éthique et de déontologie;
 - Les membres du comité sont soumis aux mêmes normes d'éthique et de déontologie que les autres membres de comité de l'Ordre (section 3.7).

3.3

Comité de transition du Fonds

Au 31 mars 2020, les travaux du comité étant complétés, le comité a été dissout.

3.4

Rapport d'activité du Bureau du syndic

Mandat

Selon les articles 116 et 122 du *Code des professions*, le syndic a pour mandat de faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction. Après avoir procédé à l'enquête, il jugera s'il y a lieu ou non de porter plainte devant le conseil de discipline. Il pourrait aussi décider de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle pour vérification ou enquête particulière.

L'article 123.6. du *Code des professions* prévoit que le syndic peut également, dans certains cas, proposer la conciliation à la personne qui a demandé l'enquête et au professionnel concerné. Il est aussi de son devoir de procéder à la conciliation de tout différend concernant un compte d'honoraires et ce, conformément au règlement de l'Ordre à cet effet, adopté en vertu de l'article 88 du *Code des professions*.

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	Nombre	
	à temps plein*	à temps partiel
Syndic	1	
Syndics adjoints, s'il y a lieu		2
Syndics correspondants, s'il y a lieu		

* Selon le critère de l'Ordre

Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	30
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	48*
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	40
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	30
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	40
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	37
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	8
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	20
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	51

*nombre différent du rapport annuel 2019-2020 – les dossiers gérés par les syndicats ad hoc avaient été inclus au calcul

Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de <u>porter plainte</u> au conseil de discipline	6
Enquêtes où il y a eu décision de <u>ne pas porter plainte</u> (au total)	31
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	6
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	6
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	4
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (commentaires, avertissements, avertissements sévères ou demande d'inspection sur la compétence)	15

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres (article 122.O.1)

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Enquêtes des syndics ad hoc

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Décisions rendues par les syndic ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Cinq (5) plaintes ont été déposées devant le conseil de discipline par le bureau du syndic ou par des syndic *ad hoc* au cours de l'exercice et une plainte était pendante à la fin de l'exercice précédent.

Plaintes déposées par la syndique, les syndic adjoints et des syndic ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice précédent</u>	3
Plaintes <u>portées</u> par le bureau du syndic ou par les syndic <i>ad hoc</i> au conseil de discipline <u>au cours de l'exercice</u>	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	5
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic <i>ad hoc</i> <u>fermées au cours de l'exercice</u> (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic <i>ad hoc</i> <u>pendantes</u> au conseil de discipline <u>au 31 mars de l'exercice</u>	5

*Les chefs d'infraction peuvent être scindés en plusieurs sous-paragraphes

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

Échange de renseignements avec d'autres syndicats

	Nombre
Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	0

Formation des membres du bureau du syndic

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1

3.5

Rapport sur l'usurpation de titre

L'Ordre étant un ordre à titre réservé, cela confère à ses membres un droit exclusif de porter le titre professionnel que la loi leur réserve, tel que : « évaluateur agréé », « É.A. », « estimateur agréé », « C.App ». Afin de protéger le public, l'Ordre surveille, enquête et peut prendre les recours nécessaires dans les cas d'usurpation de ces titres réservés.

Enquêtes

	Nombre
Enquêtes <u>pendantes</u> (sans action ou décision) au <u>31 mars de l'exercice précédent</u>	1
Enquêtes <u>ouvertes</u> au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	
Perquisitions menées <u>au cours de l'exercice</u> (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées <u>au cours de l'exercice</u> (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	
Actions non judiciaires (au total)	
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	
Mises en demeure ou avis formels	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	
Enquêtes <u>pendantes</u> au <u>31 mars de l'exercice</u>	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Avec l'entrée en vigueur du décret 442-2020 concernant le [Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées](#) le 15 avril 2020, seul un membre de l'Ordre pourra réaliser l'évaluation du coût de reconstruction d'un immeuble résidentiel détenu en copropriété.

L'Ordre portera une attention particulière au cours de l'exercice 2021-2022 à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre afin de s'assurer de la protection du public à cet égard.

3.6 Rapport d'activité du comité de révision

Mandat

Le mandat du comité de révision est de donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5, C.P.).

Le comité de révision a aussi pour mandat de recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie.

Membres

- Régis Bonneau, É.A.
président du comité
- Marc De Broin, É.A.
- Claire Denis,
représentante du public
- Denis Florent, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Gisèle Gadbois
représentante du public
- Jean-Pierre Gervais, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Luc Jomphe, É.A.
- Jean-Louis Laberge
représentant du public
(jusqu'au 29 septembre 2020)
- Suzanne Lalonde
représentante du public
(jusqu'au 8 septembre 2020)
- Julie Lamontagne, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi
secrétaire

Réunions

Réunions : 2

Le comité de révision siège en division de trois personnes : la secrétaire du comité de révision choisit sans délai, parmi les membres du comité, deux évaluateurs agréés et un membre du public nommé par l'Office des professions.

Principales réalisations

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Thématique	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis rendus par le comité de révision

Thématique	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Formation des membres du comité de révision (article 121.O.1)

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	9	3

3.7

Rapport d'activité du conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le mandat du conseil d'arbitrage est d'appliquer la procédure d'arbitrage des comptes, en vertu du [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des évaluateurs agréés](#).

En effet, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant, partiel ou complet d'un compte d'honoraires pour services professionnels peut, même s'il a été acquitté, requérir la conciliation du syndic. Dans le cas où la conciliation n'a pas conduit à une entente, le client peut, dans les 30 jours de la date de la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte. Le conseil d'arbitrage entend également les demandes de récusations pour les demandes assujetties au [Règlement en vigueur et en référer au comité exécutif](#).

Membres

- Sonya Auclair, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.
- Pierre L. Gagnon, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Marc-André Labadie, É.A.
- Luc Tremblay, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi
secrétaire

Réunions

Réunion : 0

Le conseil d'arbitrage siège en division selon les besoins et les demandes reçues.

Principales réalisations

Demands reçues et arbitrages de comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Demands de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	9
Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demands de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

3.8

Rapport d'activité du comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution à la mission de protection du public de l'Ordre par une approche de prévention, et ce, en surveillant l'exercice de la profession (art.112 du [Code des professions](#)).

Obligations statutaires

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale (art.10 du [Règlement du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#)) et les règles de procédure liées aux dossiers que le comité étudie;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements de l'évaluateur agréé, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés à l'évaluateur agréé par ses clients ou une autre personne (art.112 du [Code des professions](#));
- Vérifier la compétence de l'évaluateur agréé en s'appuyant sur le [Code de déontologie des évaluateurs agréés](#), tout autre règlement ou normes de pratique fixant les paramètres d'application de la pratique professionnelle ainsi que la [Charte de compétences de la profession de l'évaluateur agréé](#) (à venir);
- Favoriser le maintien de la compétence de l'évaluateur agréé. À cet égard, un inspecteur ou un expert nommé par le CIP pour l'assister, procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs;
- Constaté le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner l'inspecteur sur son appréciation de la situation, apporter des clarifications, statuer sur la conformité de l'évaluateur agréé et faire une rétroaction et un suivi auprès de l'évaluateur agréé et/ou de l'inspecteur, selon les besoins;
- Recommander au comité exécutif que l'une des mesures édictées aux articles 55 ou 113 du [Code des professions](#) soit prise à l'égard d'un évaluateur agréé ou que soit réévaluée la limitation du droit d'exercer des activités professionnelles prononcée à l'endroit d'un évaluateur agréé (art.55.0.1 al. 2 du [Code des professions](#));
- Rappporter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, ses observations concernant la pratique professionnelle des évaluateurs agréés, notamment les risques émergents et rendre des recommandations à cet égard (art.112 al. 5 du [Code des professions](#)).

Mandat complémentaire

- Déterminer des mesures d'accompagnement pour les évaluateurs agréés et s'assurer de leur mise en œuvre.

Membres

- Simon Bernard, É.A.
président du comité
- Jacques Dubé, É.A.
- Jean-François Boutin, É.A.
- Marie-Hélène Cadrin, É.A.
- Steeve Cassidy, É.A.
- Pierre Harvey, É.A.
- Jacques Laroche, É.A.
- Marc-André LeBlanc, É.A.
- Sylvain Leclair, É.A.
- Vincent Morin, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

Personne-ressource

- Myriam LeBlanc, É.A.
secrétaire

Réunions

Réunions régulières : 2

Réunions par division : 5

Audition : 0

Inspecteurs agissant à temps plein ou à temps partiel au cours de l'exercice

	Nombre
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	3

Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Comité d'inspection professionnelle (CIP) :

- Développer un guide d'auto-évaluation pour les évaluateurs œuvrant en évaluation municipale;
- Développer un plan d'action pour effectuer des inspections par visio-conférence
- Alléger le processus d'inspection et son rapport
- Poursuivre et finaliser les dossiers en expertise débutés durant l'exercice financier 2019-2020;
- Procéder aux audits prévues par le règlement du CIP pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le CIP a observé des lacunes majeures (note D) ou graves (note E). Applicable à tous les champs de pratique;
- Développer une stratégie pour effectuer des vérifications relatives aux normes 13 et 14 (valeur assurable) et 11.1, 12.1, 20.2 et 20.3 (analyse préliminaire);
- Développer une grille d'analyse de risques pour les évaluateurs agréés œuvrant en expertise privée.

Inspecteurs / enquêteurs :

- Procéder à de nouvelles inspections dans le domaine de l'expertise;
- Procéder aux visites de suivi pour vérifier l'application des recommandations par les membres pour lesquels il avait été observé des lacunes importantes (note C);
- Procéder aux inspections nécessaires pour vérifier la compétence des membres pour lesquels le syndicat, le Conseil d'administration ou le CIP demanderaient une telle enquête (applicable à tous les champs de pratique);
- Procéder à des inspections en expertise, gestion immobilière et municipale par le biais du *Guide d'auto-évaluation*.

Principales recommandations

Dans une perspective d'amélioration de la pratique professionnelle, les recommandations d'ordre général que le CIP a transmis aux membres concernent les éléments suivants :

- À moins de circonstances exceptionnelles, l'évaluateur agréé doit procéder à l'inspection (extérieure et intérieure) de l'immeuble à évaluer;
- L'évaluateur agréé doit s'assurer d'un accès à une banque de données immobilières vérifiées, lui permettant de se former une opinion motivée de la valeur;
- L'évaluateur agréé a la responsabilité de s'assurer que les personnes qui travaillent pour lui ont les compétences requises et il doit superviser les travaux car il en a l'entière responsabilité vis-à-vis de son client;
- L'évaluateur agréé doit s'assurer que la confidentialité des données est conservée en tout temps;
- L'évaluateur agréé doit consigner dans le dossier de chaque client les recommandations faites au client et les documents qui lui sont transmis, la correspondance et les notes relatives aux services professionnels rendus, les documents et les renseignements recueillis ou vérifiés, ainsi que tout autre document prescrit par le règlement;
- Les « Réserves et hypothèses de base » et l'« Attestation de l'évaluateur » doivent être adaptées au contrat de services professionnels et aux obligations de l'évaluateur agréé;
- À défaut d'avoir les compétences pour un type de contrat particulier, l'évaluateur agréé doit s'adjoindre un autre évaluateur agréé pour l'assister dans la réalisation de cette évaluation ou refuser le mandat.

Principales réalisations

Au cours de l'exercice, 45 guides d'auto-évaluation ont été acheminés à des membres sélectionnés de façon aléatoire. Le comité d'inspection professionnelle a

entamé la rédaction d'un guide d'auto-évaluation qui s'adressera spécifiquement aux signataires de rôle d'évaluation municipale.

Inspections individuelles (a. 112, al. 1)

	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	46
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	4
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	37
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	45

Inspections de suivi

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2)

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice	2

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	42

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à non-lieu

	Nombre
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	0
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

Informations transmises au bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

3.9

Rapport d'activité du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un évaluateur agréé ou une personne qui a été membre de l'Ordre pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'évaluateurs agréés (art. 116 du Code des professions).

Il est également saisi de toute requête en radiation, suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles et rend toute ordonnance associée s'il juge que la protection du public l'exige (art.133 du Code des professions)

Membres

- Caroline Bernard, É.A.
- Nancy Brassard, É.A.
- Alison K. Chave, É.A.
- Benoît Egan, É.A.
- Francine Fortin, É.A.
- Yves Godin, É.A.
- Annie Labbé, É.A.
- Jean Trudel, É.A.
- Mélanie Laplante, É.A.
- Alexandre Bessette, É.A.

Personne-ressource

- Albertine Assamoi
secrétaire

- Réunions

Audition sur culpabilité et sanction : 1

Audition sur culpabilité : 0

Audition sur sanction : 2

Le conseil de discipline siège en division de trois personnes : la secrétaire du conseil de discipline choisit sans délai, parmi les membres du conseil de discipline, les deux membres, qui siègent avec le président désigné au dossier par la présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline (art. 138 du [Code des professions](#))

Plaintes au conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil de discipline a reçu une plainte privée pour laquelle il y a eu un désistement.

Pour ce qui concerne les plaintes provenant du Bureau du syndic, voir le détail dans le tableau ci-après :

Thématiques	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	6
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline a émis une recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020-2021.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de cette nature au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 3

Formation des membres du conseil de discipline

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	7

3.10

Rapport d'activité du comité des normes de pratique professionnelle

Mandat

- Superviser les travaux liés à la rédaction de normes, guides ou lignes directrices en s'assurant qu'ils sont en adéquation avec le corpus général des normes de pratique professionnelle;
- Réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Informer les membres sur les normes de pratique professionnelle et leurs applications;
- Former et superviser les travaux des groupes de travail constitués par le comité des normes de pratique professionnelle;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle ou du Programme de formation continu.

Membres

- [Guillaume Caron, É.A.](#)
vice-président
- [Nathalie Bédard, É.A.](#)
Présidente
- [Simon Bernard, É.A.](#)
président du comité d'inspection professionnelle
- [Kathlyne Pelletier, É.A.](#)
syndic

Personne-ressource

- [Geneviève Caron-Martin, É.A.](#)
secrétaire

Réunions

Réunions : 5

Durant cet exercice, le comité a analysé et recommandé au Conseil d'administration les modifications aux normes de pratique professionnelle en lien avec l'évaluation aux fins d'assurance. De plus, le comité a complété les travaux en lien avec les nouvelles normes sur l'étude du fonds de prévoyance, du fonds d'entretien ou du renouvellement en capital. Le comité a aussi analysé les commentaires du groupe de travail AEMQ-Ordre relativement à la norme en évaluation municipale et a tenu des consultations avec des parties prenantes avant de soumettre au Conseil d'administration.

3.11

Rapport d'activité du comité sur la copropriété

Mandat

- Effectuer la vigie législative et réglementaire en matière de copropriété et élaborer l'argumentation pour les prises de positions publiques par l'Ordre, en cas de lobbying ou des consultations des instances décisionnelles en cette matière;
- Élaborer, réviser et mettre à jour les normes de pratique professionnelle, guides ou lignes directrices relatives à la copropriété dans le but d'encadrer la pratique des évaluateurs agréés;
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, toutes modifications aux normes de pratique professionnelle relatives à la copropriété. Émettre des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'encadrement de la pratique des évaluateurs agréés dans le domaine de la copropriété;
- Au besoin, commenter le contenu des formations du Programme de formation professionnelle et du Programme de formation continue relatives à la copropriété.

Membres

- Nathalie Bédard, É.A.
- Milad Jabbour, É.A.
- Richard LaHaye, É.A.
- Jean Lamothe, É.A.
- Jean Lauzier, É.A.
- Daniel Lefèbvre, É.A.
- Nathalie Massé, É.A.
- Sylvain Savignac, É.A.

Personne-ressource

- M^e Lyne Tétreault
secrétaire

Réunions

Réunion : 0

Principales réalisations

Les consultations publiques sur les règlements d'application découlant du projet de loi 16 ont été reportées dû à la situation pandémique. Les travaux du comité reprendront au cours de l'année 2021-2022, notamment pour appuyer les démarches de l'Ordre concernant le projet de règlement sur la copropriété divisée au Québec.

4 ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE, AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÈNEMENTS

4.1 Rôle sociétal de l'Ordre

L'Ordre est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités et du grand public sur des sujets relatifs à ses domaines de compétences. Ainsi, il s'est prononcé sur les enjeux suivants :

- Les services essentiels pendant la première vague de la pandémie;
- Projet de loi 61 *visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire*;
- Projet de loi 66 *concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*;
- Projet de loi 67 *instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;
- Les demandes de révision de l'évaluation municipale pour les rôles triennaux 2020-2021-2022;
- L'entrée en vigueur de l'article 3 du Règlement établissant diverses mesures en matière d'assurance des copropriétés divisées;
- Consultations de l'Office des professions sur les comités de formation et sur l'inspection professionnelle;
- Projet de règlement visant à permettre la transmission de renseignements en matière d'évaluation foncière entre les organismes municipaux responsables de l'évaluation.

4.2

Communication avec les membres de l'Ordre

Dans le cadre de ses communications, l'Ordre a envoyé plusieurs bulletins et courriels à l'adresse de ses membres et stagiaires :

- Bulletins bimensuels en ligne : 5
- Mots du président : 5
- Communiqués aux membres concernant la COVID-19 : 11
- Communiqués aux membres concernant les activités de formations et les événements de l'Ordre : 7
- Communiqués aux membres concernant les normes de pratique, les avis des parties prenantes et le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle : 8

Selon le type de communications, ces bulletins et courriels ont été diffusés à 1 050 membres de l'Ordre ou 1 400 membres et candidats. Le taux d'ouverture varie entre 50 % et 80 %.

L'Ordre est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (1 254 abonnés) et LinkedIn (1 033). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 18 pour LinkedIn et 7 pour Facebook.

L'Ordre dispose d'un intranet sur lequel est mise à jour la liste des bulletins bimensuels et les documents d'assurance de la responsabilité professionnelle.

4.3

Publicité

L'Ordre n'a diffusé aucune campagne publicitaire institutionnelle destinée au public au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021.

4.4

Rapport d'activité du comité des communications

Mandat

Le comité des communications a pour mandat de développer et recommander au Conseil d'administration une stratégie de communication alignée sur le plan stratégique de l'Ordre.

Il a également la responsabilité de mettre en œuvre les différentes actions et activités liées aux communications et aux événements de l'Ordre, intégrés à sa stratégie de communication.

Membres

- Guillaume Caron, É.A.
président du comité
- Nicolas Côté-Simard, É.A.
- Lise Fortin, É.A.
- Jeanot Guay-Fleurent, É.A.
- Morgane Lecury, É.A.
- Félix Rainville, É.A.
- Sébastien Samuel, É.A.

Personne-ressource

- Étienne Schmitt
secrétaire

4.5

Rapport d'activité du comité organisateur du Congrès 2021

Mandat

Le mandat de ce comité est d'organiser le congrès biennal de l'Ordre.

Il a notamment pour tâches l'élaboration du thème et du contenu, le choix des conférenciers, l'organisation et la logistique de l'événement, le développement du programme social, la gestion du budget et du programme des partenaires financiers.

Membres

- Claudine Carré, É.A.
- Virginie Gérard, É.A.
- Stéphane Giroux, É.A.
- Marc-André Leblanc, É.A.
- Kévin Muzellec, É.A.
- Joannie Proteau-Brulotte, É.A.
- Guillaume Savaria, É.A.

Réunions

Réunions : 10

Principales réalisations

Concernant l'exercice 2020-2021, le comité des communications a :

- Développé le plan de communication de l'Ordre en rapport avec les orientations du plan stratégique;
- Développé une stratégie ayant pour objectif le déploiement de la nouvelle image de marque, notamment en travaillant sur une nouvelle version du site internet;
- Déployé une stratégie pour créer du contenu audiovisuel.

Personne-ressource

- Etienne Schmitt
secrétaire

Réunions

Réunions : 8

Principales réalisations

Conformément à son mandat, le comité congrès a :

- Développé le thème du prochain congrès biennal de l'Ordre, lequel sera : *Les Valeurs de l'avenir*;
- Développé les sujets des conférences, notamment en recourant à un sondage auprès des membres de l'Ordre;
- Ciblé et a approché les futurs partenaires de l'événement;
- Sélectionné les conférenciers et les activités du congrès.

5 TABLEAU DES MEMBRES

Au 31 mars 2021, voici le tableau des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre

	Nombre	%
Femmes	323	30
Hommes	756	70
Total	1 079	100

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative

	Nombre	%
01 Bas-Saint-Laurent	10	0,9
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	31	2,9
03 Capitale-Nationale	235	21,8
04 Mauricie	22	2,0
05 Estrie	29	2,7
06 Montréal	359	33,3
07 Outaouais	41	3,8
08 Abitibi-Témiscamingue	9	0,8
09 Côte-Nord	3	0,3
10 Nord-du-Québec	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	0,4
12 Chaudière-Appalaches	43	4,0
13 Laval	62	5,7
14 Lanaudière	29	2,7
15 Laurentides	44	4,1
16 Montérégie	138	12,8
17 Centre-du-Québec	16	1,5
99 Hors du Québec	4	0,4
Total	1 079	100

Répartition des membres selon le type d'entreprises

	Nombre	%
Firmes privées	588	54,5
Gouvernement et organismes parapublics	225	20,9
Municipalités	202	18,7
Institutions financières	32	3,0
Autres	32	3,0
Total	1 079	100

Autres renseignements généraux sur les membres

Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1 060
Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	50
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	49
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	1
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	7
Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	2
Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	36
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du tableau	36
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1 079

Registre des étudiants et des stagiaires

	Nombre
Personnes inscrites au registre des stagiaires	152
Personnes inscrites au registre des étudiants	93

Cotisation annuelle

	Montant	Date de versement
Membre régulier	800,50 \$	1 ^{er} avril 2020*
Membre à cotisation réduite	400,25 \$	1 ^{er} avril 2020*
Cotisation spéciale	50 \$	1 ^{er} avril 2020*

***Dû à la pandémie, une extension de date de versement a été accordée sur entente**

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers	4
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 16
Renseignements complémentaires	17 - 22

Lapierre
Gaboriault
CPA inc. Société de comptables professionnels agréés

5000, rue d'Iberville, bureau 212
Montréal (Québec) H2H 2S6
Téléphone : 514 524-3050

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve à la page 4, fait partie intégrante de notre rapport.

Lapierre Gaboriault, CPA inc¹

Montréal, le 3 juin 2021

¹ Par Julie Gaboriault, CPA auditeur, CA

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
PRODUITS		
Cotisation annuelle	855 119 \$	808 412 \$
Cotisations spéciales	51 800	-
Admission	8 350	10 250
Cours, stages et examens professionnels	159 559	108 500
Inspection professionnelle	1 750	500
Formation continue	307 521	477 509
Discipline	21 792	4 726
Infractions commises par des non-membres	-	4 250
Services aux membres	36 630	41 354
Vente et location de biens et de services	44 774	32 791
Intérêts et placements	7 966	12 354
Autres produits (annexe A)	<u>11 429</u>	<u>36 599</u>
	<u>1 506 690</u>	<u>1 537 245</u>
CHARGES		
Admission (annexe B)	68 204	107 004
Cours, stages et examens professionnels (annexe C)	80 306	75 650
Assurances de la responsabilité professionnelle (annexe D)	3 864	21 710
Comité de la formation (annexe E)	6 626	5 370
Inspection professionnelle (annexe F)	24 721	52 442
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	19 028	51 901
Formation continue (annexe H)	147 263	323 869
Bureau du syndic (annexe I)	305 271	257 154
Conciliation et arbitrage de comptes (annexe J)	-	8 367
Comité de révision (annexe K)	1 652	3 940
Conseil de discipline (annexe L)	6 721	17 348
Infractions commises par des non-membres (annexe M)	-	6 507
Gouvernance (annexe N)	162 691	195 805
Communications (annexe O)	114 132	77 482
Services aux membres (annexe P)	75 702	60 926
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	10 973	9 352
Autres charges (annexe Q)	<u>309 930</u>	<u>236 472</u>
	<u>1 337 084</u>	<u>1 511 299</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>169 606 \$</u>	<u>25 946 \$</u>

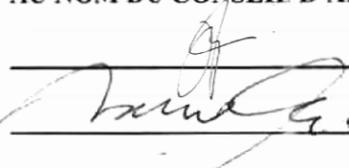
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

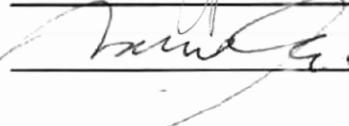
	<u>Investi en immo- bilisations</u>	<u>Non affecté</u>	<u>2021 Total</u>	<u>2020 Total</u>
SOLDE AU DÉBUT	72 885 \$	415 182 \$	488 067 \$	462 121 \$
Excédent des produits sur les charges	(20 291)	189 897	169 606	25 946
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	<u>32 424</u>	<u>(32 424)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>85 018</u></u> \$	<u><u>572 655</u></u> \$	<u><u>657 673</u></u> \$	<u><u>488 067</u></u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**BILAN****31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	905 951 \$	631 567 \$
Débiteurs (note 3)	133 665	158 584
Frais payés d'avance	40 127	16 454
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	<u>840 301</u>	<u>356 458</u>
	1 920 044	1 163 063
PLACEMENTS (note 4)	-	103 160
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (note 5)	<u>85 017</u>	<u>72 885</u>
	<u>2 005 061</u> \$	<u>1 339 108</u> \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	427 391 \$	334 344 \$
Produits reportés	<u>879 997</u>	<u>516 697</u>
	1 307 388	851 041
DETTE À LONG TERME (note 7)	<u>40 000</u>	<u>-</u>
	<u>1 347 388</u>	<u>851 041</u>
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	85 018	72 885
NON AFFECTÉ	<u>572 655</u>	<u>415 182</u>
	<u>657 673</u>	<u>488 067</u>
	<u>2 005 061</u> \$	<u>1 339 108</u> \$

ENGAGEMENTS (note 8)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

 _____, administrateur


 _____, administrateur

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	169 606 \$	25 946 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 614	5 403
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>13 677</u>	<u>13 071</u>
	189 897	44 420
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	24 919	42 511
Frais payés d'avance	(23 673)	(2 985)
Créditeurs	93 048	35 855
Produits reportés	<u>363 300</u>	<u>169 789</u>
	<u>647 491</u>	<u>289 590</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement de placements	269 641	-
Acquisition de placements	(3 260)	(8 700)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 889)	(8 919)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	<u>(29 535)</u>	<u>(52 015)</u>
	<u>233 957</u>	<u>(69 634)</u>
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
Emprunts à long terme	<u>40 000</u>	<u>-</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	921 448	219 956
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	<u>718 384</u>	<u>498 428</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	<u>1 639 832</u> \$	<u>718 384</u> \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	905 951 \$	631 567 \$
Placements temporaires	<u>733 881</u>	<u>86 817</u>
	<u>1 639 832</u> \$	<u>718 384</u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec, constituée par la Loi 104 en 1969, est à l'origine de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Régi par le Code des professions depuis 1973, l'Ordre a dès lors pour mission première la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres, ce qui consiste principalement à assurer le bon fonctionnement de l'admission, de l'inspection professionnelle, de la formation continue et de la discipline. De plus, l'Ordre doit contrôler l'utilisation du titre d'évaluateur agréé par les non-membres et traiter les demandes de conciliation des comptes d'honoraires pour les clients qui en font la demande.

Par ailleurs, l'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de comptabilité par fonds.

Le fonds d'opérations courantes regroupe les activités courantes du fonctionnement de l'Ordre et de son personnel. Il est le seul fonds présenté par l'Ordre.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et sur la durée de vie utile des immobilisations.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations annuelles sont constatées annuellement sur la durée de l'exercice lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme produits reportés.

Les produits "Discipline" sont comptabilisés lorsqu'encaissés.

Les produits d'intérêts et de placements sont constatés sur une base d'exercice.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges suivantes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

Salaires et charges sociales : au prorata de l'estimation du temps consacré aux activités.

Frais généraux : au prorata des salaires et charges sociales imputés aux activités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et aux taux indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	33 %
Service en ligne	Linéaire	20 %
Logiciels	Linéaire	33 %

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2021**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Entité contrôlée**

Depuis le 1er avril 2020, selon le projet de loi 141 - devenu loi 23, l'Ordre a procédé à l'intégration du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (ci-après nommé le "Fonds d'assurance") est considéré comme un patrimoine financier distinct, notamment, du point de vue fiscal. Ses bénéfices et avantages étant réservés aux membres qui y participent, il n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la note 10.

3. DÉBITEURS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Clients	49 920 \$	103 396 \$
Fonds d'assurance	82 344	51 317
Intérêts courus	<u>1 401</u>	<u>3 871</u>
	<u>133 665</u> \$	<u>158 584</u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

4. PLACEMENTS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Placement temporaire sans échéance, 0,4 % (0,85 % en 2020)	733 840 \$	86 776 \$
Placement temporaire sans échéance, 0,15 % (0,85 % en 2020)	41	41
Dépôt à terme échu en août 2020	-	64 101
Dépôt à terme échu en octobre 2020	-	102 560
Dépôt à terme échu en octobre 2020	-	102 980
Dépôt à terme, 3,16 %, échéant en octobre 2021	<u>106 420</u>	<u>103 160</u>
	840 301	459 618
Placements réalisables au cours du prochain exercice	<u>840 301</u>	<u>356 458</u>
	<u>-</u> \$	<u>103 160</u> \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>2021</u>		<u>2020</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>	<u>Valeur nette</u>
Immobilisations corporelles				
Mobilier de bureau	157 467 \$	146 202 \$	11 265 \$	14 082 \$
Équipement informatique	<u>17 847</u>	<u>9 989</u>	<u>7 858</u>	<u>8 767</u>
	<u>175 314</u>	<u>156 191</u>	<u>19 123</u>	<u>22 849</u>
Immobilisations incorporelles				
Service en ligne	141 845	78 926	62 919	44 997
Logiciels	<u>6 255</u>	<u>3 280</u>	<u>2 975</u>	<u>5 039</u>
	<u>148 100</u>	<u>82 206</u>	<u>65 894</u>	<u>50 036</u>
	<u>323 414</u> \$	<u>238 397</u> \$	<u>85 017</u> \$	<u>72 885</u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2021****6. CRÉDITEURS**

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fournisseurs et frais courus	183 051 \$	174 674 \$
Salaires et vacances à payer	76 223	38 131
Sommes à remettre à l'État	165 491	114 973
Avantage sur le bail reporté	<u>2 626</u>	<u>6 566</u>
	<u>427 391 \$</u>	<u>334 344 \$</u>

7. DETTE À LONG TERME

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Emprunt à terme, sans intérêt, échéant le 31 décembre 2022	<u>40 000 \$</u>	<u>- \$</u>

L'emprunt à terme est octroyé dans le cadre du Programme EDC - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes en raison de la COVID-19. Selon les modalités du programme, si le prêt est remboursé en entier le ou avant le 31 décembre 2022, l'emprunteur bénéficiera d'une remise de capital de 10 000 \$, représentant l'incitatif de 25 % inclus au programme.

De plus, à l'échéance du terme, l'emprunteur pourra prolonger le terme jusqu'au 31 décembre 2025. Le prêt portera alors intérêt au taux de 5 %, calculé et payable mensuellement.

8. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 42 461 \$ et le versement à effectuer au cours du prochain exercice sont les suivants :

2022	42 461 \$
------	-----------

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2021

9. VENTILATION DES CHARGES

Ces frais généraux ont été ventilés par activités.

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Locaux, taxes et entretien	111 621 \$	117 872 \$
Documentation, abonnements et cotisations	640	126
Poste et messagerie	51	6 879
Fournitures de bureau	11 298	17 490
Télécommunications	4 110	4 094
Honoraires informatiques	19 822	14 935
Formation	75	1 169
Assurances	6 765	7 694
Mauvaises créances	-	603
Intérêts et services bancaires	26 798	2 246
Amortissement des immobilisations corporelles	6 614	5 403
Amortissement des immobilisations incorporelles	<u>13 677</u>	<u>13 071</u>
	<u>201 471 \$</u>	<u>191 582 \$</u>

**10. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE
L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**

Voici les renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds d'assurance au 31 mars 2021 :

	<u>2021</u> <u>(15 mois)</u>	<u>2019</u> <u>(12 mois)</u>
Total de l'actif	9 761 762 \$	9 987 149 \$
Total du passif	4 278 266	5 202 912
Capitaux propres	5 483 496	4 784 237
Revenus	1 903 114	1 828 901
Dépenses	1 669 575	2 027 062
Revenu de placements	460 797	770 123
Autres revenus	4 923	5 808
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	877 671	(142 969)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(404 659)	471 863
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(11 908) \$	(8 987) \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2021**

10. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC (suite)

Les produits «autres produits» incluent 0 \$ (3 640 \$ en 2020) de frais d'administration facturés au Fonds d'assurance. De plus, L'Ordre a refacturé 24 610 \$ (26 069 \$ en 2020) en frais de locaux et taxes qui sont comptabilisés en réduction de la charge «locaux, taxes et entretien». Ces opérations, effectuées dans le cours normal des activités, sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses fournisseurs et frais courus et de sa dette à long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE A		
AUTRES PRODUITS		
50e anniversaire	- \$	23 141 \$
Divers	<u>11 429</u>	<u>13 458</u>
	<u>11 429</u> \$	<u>36 599</u> \$
ANNEXE B		
ADMISSION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	53 857 \$	80 765 \$
- Admission et remise des permis	1 308	5 032
- Frais de comité	109	952
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>12 930</u>	<u>20 255</u>
	<u>68 204</u> \$	<u>107 004</u> \$
ANNEXE C		
COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	51 339 \$	38 004 \$
- Honoraires et frais d'examen	16 640	28 115
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>12 327</u>	<u>9 531</u>
	<u>80 306</u> \$	<u>75 650</u> \$
ANNEXE D		
ASSURANCES DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	3 116 \$	17 357 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>748</u>	<u>4 353</u>
	<u>3 864</u> \$	<u>21 710</u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE E		
COMITÉ DE LA FORMATION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	5 344 \$	4 162 \$
- Frais de comité	-	166
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>1 282</u>	<u>1 042</u>
	<u><u>6 626</u></u> \$	<u><u>5 370</u></u> \$
ANNEXE F		
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	14 200 \$	32 486 \$
- Honoraires	5 848	5 826
- Programme d'inspection	1 100	1 846
- Frais de comité d'inspection et frais de sténographie	165	4 135
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>3 408</u>	<u>8 149</u>
	<u><u>24 721</u></u> \$	<u><u>52 442</u></u> \$
ANNEXE G		
NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	15 264 \$	41 336 \$
- Comités	100	199
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>3 664</u>	<u>10 366</u>
	<u><u>19 028</u></u> \$	<u><u>51 901</u></u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE H		
FORMATION CONTINUE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	45 204 \$	46 908 \$
- Frais de programme	91 206	109 970
- Congrès	-	155 227
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>10 853</u>	<u>11 764</u>
	<u>147 263 \$</u>	<u>323 869 \$</u>
ANNEXE I		
BUREAU DU SYNDIC		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	155 319 \$	145 028 \$
- Honoraires	108 032	66 404
- Frais de syndic	4 631	9 348
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>37 289</u>	<u>36 374</u>
	<u>305 271 \$</u>	<u>257 154 \$</u>
ANNEXE J		
CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	-	6 691 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>-</u>	<u>1 676</u>
	<u>- \$</u>	<u>8 367 \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE K		
COMITÉ DE RÉVISION		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	1 332 \$	3 149 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>320</u>	<u>791</u>
	<u>1 652 \$</u>	<u>3 940 \$</u>
ANNEXE L		
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	5 328 \$	9 447 \$
- Frais de comité et formation du conseil	114	5 530
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>1 279</u>	<u>2 371</u>
	<u>6 721 \$</u>	<u>17 348 \$</u>
ANNEXE M		
INFRACTIONS COMMISES PAR DES NON-MEMBRES		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	-	5 202 \$
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>-</u>	<u>1 305</u>
	<u>- \$</u>	<u>6 507 \$</u>

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE N		
GOVERNANCE		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	109 834 \$	93 098 \$
- Conseil d'administration et comité exécutif	9	13 664
- Honoraires professionnels	15 700	16 967
- Autres frais de gouvernance	10 779	48 727
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>26 369</u>	<u>23 349</u>
	<u>162 691</u> \$	<u>195 805</u> \$
ANNEXE O		
COMMUNICATIONS		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	75 064 \$	37 644 \$
- Communications internes	646	4 695
- Communications externes	20 100	24 201
- Communications relève	300	1 500
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>18 022</u>	<u>9 442</u>
	<u>114 132</u> \$	<u>77 482</u> \$
ANNEXE P		
SERVICES AUX MEMBRES		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	60 239 \$	35 853 \$
- Bourses d'études	1 000	500
- Souper de Noël	-	15 582
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>14 463</u>	<u>8 991</u>
	<u>75 702</u> \$	<u>60 926</u> \$

L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE Q		
AUTRES CHARGES		
Charges directes		
- Salaires et charges sociales	251 413 \$	166 754 \$
- 50e anniversaire	-	27 895
Charges indirectes		
- Quote-part des frais généraux	<u>58 517</u>	<u>41 823</u>
	<u><u>309 930</u></u> \$	<u><u>236 472</u></u> \$

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS

**Fonds d'assurance de la
responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2021

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant



Mallette S.E.N.C.R.L.
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois
Québec QC G1W 5C4
Téléphone : 418 653-4431
Télécopie : 418 656-0800
info.quebec@mallette.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
l'**Ordre des évaluateurs agréés du Québec**,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états du résultat net et global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers du Fonds d'assurance pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états en date du 26 février 2020.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette s.e.n.c.r.l. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 26 mai 2021

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

Pour l'exercice terminé le

31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
------------------------------	----------------------------------

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

PRIMES

Primes brutes des assurés	1 903 114 \$	1 828 901 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(496 000)	(480 850)

Primes nettes des assurés	1 407 114	1 348 051
Diminution (augmentation) des primes nettes des assurés non acquises	344 124	(39 973)

Primes nettes acquises	1 751 238	1 308 078
------------------------	-----------	-----------

SINISTRES ET FRAIS

Sinistres et frais de règlement (note 11)	1 115 669	1 123 001
Frais généraux d'exploitation (note 14)	402 030	383 238

	1 517 699	1 506 239
--	-----------	-----------

SURPLUS (DÉFICIT) TECHNIQUE	233 539	(198 161)
-----------------------------	---------	-----------

REVENU DE PLACEMENT (note 7)	411 042	265 438
------------------------------	---------	---------

AUTRES REVENUS	4 923	5 808
----------------	-------	-------

RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	649 504	73 085
----------------------------	---------	--------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net
Variation de la juste valeur des placements disponibles
à la vente (note 7)

	49 755	504 685
--	--------	---------

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	699 259 \$	577 770 \$
-------------------------------	------------	------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Apports	Surplus	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
SOLDE au 1 ^{er} janvier 2019	2 220 093 \$	1 745 212 \$	241 162 \$	4 206 467 \$
Résultat net de l'exercice	-	73 085	-	73 085
Autres éléments du résultat global	-	-	504 685	504 685
SOLDE au 31 décembre 2019	2 220 093	1 818 297	745 847	4 784 237
Résultat net de l'exercice	-	649 504	-	649 504
Autres éléments du résultat global	-	-	49 755	49 755
SOLDE au 31 mars 2021	2 220 093 \$	2 467 801 \$	795 602 \$	5 483 496 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

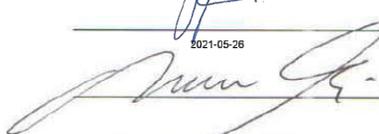
**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au	31 mars 2021	31 décembre 2019
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 793 769 \$	1 332 665 \$
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	17 392	42 527
Franchises à recouvrer (note 11)	39 952	49 000
Frais payés d'avance	2 728	1 946
Montant à recouvrer des réassureurs (note 11)	1 323 224	2 402 566
Placements (note 7)	6 571 797	6 125 027
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	12 900	33 418
	9 761 762 \$	9 987 149 \$
PASSIF		
Sinistres non réglés actualisés (note 11)	4 159 845 \$	4 627 000 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	111 747	94 640
Obligation locative	6 674	18 582
Prime des assurés non acquises	-	462 690
	4 278 266	5 202 912
CAPITAUX PROPRES		
Apports	2 220 093	2 220 093
Surplus	2 467 801	1 818 297
Cumul des autres éléments du résultat global	795 602	745 847
	5 483 496	4 784 237
	9 761 762 \$	9 987 149 \$

Pour le Conseil d'administration :


administrateur
2021-05-26


administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le

31 mars 31 décembre
2021 2019
(15 mois) **(12 mois)**

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net de l'exercice	649 504 \$	73 085 \$
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	28 162	24 753
	677 666	97 838
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	200 005	(240 807)
	877 671	(142 969)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(3 307 820)	(1 640 794)
Produit de la cession de placements	2 910 805	2 112 657
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 644)	-
	(404 659)	471 863

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Règlement de l'obligation locative	(11 908)	(8 987)
------------------------------------	-----------------	---------

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

461 104 319 907

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

1 332 665 1 012 758

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 793 769 \$ 1 332 665 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 63 904 \$ (31 décembre 2019 - 39 392 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Ordre), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (Fonds d'assurance), lequel est régi par la Loi sur les assureurs. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 430, Montréal, Québec, Canada.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le Projet de loi 141, soit la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. Depuis cette date, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, RLRQ c C-26, r 122.1, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la coordonnatrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité d'audit dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la coordonnatrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars. L'exercice de transition comporte 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec le 26 mai 2021.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS (suite)

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 7 : Placements;
- Note 11 : Sinistres non réglés actualisés.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés. Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables, comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents.

Un actuaire externe, nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état du résultat net et global, déduction faite des montants pris en charge par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie disponibles à la vente, sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état des résultat net et résultat global dans le revenu de placement et les autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs disponibles à la vente sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir, les franchises à recouvrer des assurés et les autres actifs sont classés comme prêts et créances.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

- Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Techniques d'évaluation qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Constatation des produits et des charges relatifs aux instruments financiers

La méthode d'amortissement des intérêts effectifs est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers disponibles à la vente.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses autres immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Comptabilisation des produits

Primes d'assurance

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état du résultat net et global, au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes les provisions requises pour les créances douteuses.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

Primes d'assurance

Les primes souscrites sont reportées à titre de primes non acquises et constatées comme produits au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les primes non acquises sont calculées en fonction de la tranche non échue des primes souscrites au prorata.

Revenu de placement

Le revenu de placement est composé d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés. Les revenus de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Des provisions sont constituées pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Test de suffisance du passif et insuffisance de contributions

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état du résultat net et global lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente les intérêts sur son obligation locative (calculés au taux d'intérêt effectif) dans les frais généraux d'exploitation.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

Cadre conceptuel de l'information financière

Le 29 mars 2018, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié une révision complète du Cadre conceptuel de l'information financière. L'IASB a décidé de réviser le Cadre conceptuel de l'information financière parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou manquaient de clarté. La version révisée inclut, entre autres, un nouveau chapitre sur l'évaluation, des indications sur la présentation de la performance financière et des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions. Le cadre conceptuel aide les entités à développer leurs méthodes comptables lorsqu'aucune norme IFRS ne s'applique à une situation particulière. Les dispositions s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de cette révision n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES (suite)

IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Le 31 octobre 2018, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. L'amendement, intitulé « Définitions de matérialité », clarifie la définition de matérialité dans IAS 1 et les explications qui accompagnent cette définition, et aligne les définitions utilisées dans les différentes normes IFRS. Les dispositions de cet amendement s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. L'adoption anticipée est permise.

Le 15 juillet 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers qui reporte la date d'application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Fonds d'assurance n'a pas encore analysé l'impact de cet amendement sur ses états financiers.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Le Fonds d'assurance commence l'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers. Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

6. RÔLES DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

7. PLACEMENTS

	31 mars 2021		
	Coût	Juste valeur estimative	Gain (perte) non réalisé
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 0,3 % et échéant en mars 2022)	1 472 416 \$	1 472 416 \$	-
Fonds communs			
Obligations canadiennes	846 547	803 251	(43 296)
Actions canadiennes	1 638 802	1 818 143	179 341
Actions étrangères	1 455 175	2 126 357	671 182
Alternatif	363 255	351 630	(11 625)
	5 776 195 \$	6 571 797 \$	795 602 \$

L'échéance du dépôt à terme est de moins d'un an et les fonds communs sont sans échéance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. PLACEMENTS (suite)

	31 décembre 2019		
	Coût	Juste valeur estimative	Gain (perte) non réalisé
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 2,75 % et échéant en mars 2020)	1 430 196 \$	1 430 196 \$	-
Fonds communs			
Obligations canadiennes	791 680	782 339	(9 341)
Actions canadiennes	1 512 264	1 651 600	139 336
Actions étrangères	1 318 943	1 887 566	568 623
Alternatif	326 097	373 326	47 229
	5 379 180 \$	6 125 027 \$	745 847 \$

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et sur la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités, ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. Plus précisément, la juste valeur des obligations est déterminée par l'actualisation des flux monétaires générés par l'obligation sur sa durée de détention.

Le taux d'actualisation utilisé reflète le risque de crédit d'instruments comportant le même profil de risque que l'obligation évaluée à la date de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3). Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après :

	31 mars 2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 472 416 \$	- \$	1 472 416 \$
Parts de fonds communs de placement	-	5 099 381	-	5 099 381
	- \$	6 571 797 \$	- \$	6 571 797 \$

	31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dépôt à terme	- \$	1 430 196 \$	- \$	1 430 196 \$
Parts de fonds communs de placement	-	4 694 831	-	4 694 831
	- \$	6 125 027 \$	- \$	6 125 027 \$

Détails du revenu de placement net

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Revenu de placement	411 042 \$	265 438 \$
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	49 755	504 685
	460 797 \$	770 123 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de marché, de crédit, de liquidité, de flux de trésorerie et de juste valeur. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a approuvé le programme de gouvernance et le programme intégré de gestion des risques établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le Comité d'audit surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier libellé en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Puisque tous ses instruments financiers sont émis en dollars canadiens, le Fonds d'assurance n'est pas soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 mars 2021.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 4 296 130 \$ (31 décembre 2019 - 3 912 492 \$) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 43 000 \$ (31 décembre 2019 - 39 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le dépôt à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec lui et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ au 31 mars 2021. L'agence de notation utilisée est AM Best.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 793 769 \$	1 332 665 \$
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	17 392	42 527
Franchises à recouvrer	39 952	49 000
Montant à recouvrer des réassureurs	1 323 224	2 402 566
Dépôt à terme	1 472 416	1 430 196
	4 646 753 \$	5 256 954 \$

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement à court terme destiné à couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Les comptes créditeurs et charges à payer viennent à échéance au cours des 12 prochains mois.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 mars 2021.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des franchises à recouvrer des assurés, des autres actifs et des comptes créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

9. RISQUE D'ASSURANCE

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1^{er} avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le Comité d'audit surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le Comité a notamment pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 mars 2021

9. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Gestion du processus d'indemnisation

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Sous l'égide du Comité de décision, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance. Qui plus est, le Fonds d'assurance a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Comité de décision analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

Gestion du processus de réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si le réassureur n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge du réassureur ne seront pas respectées par ce dernier.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance, de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ par année du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

9. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Gestion du processus de réassurance

Le montant à recouvrer des réassureurs se compose des éléments suivants :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Part des réassureurs dans les primes des assurés non acquises	- \$	118 566 \$
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés	1 323 224	2 284 000
	1 323 224 \$	2 402 566 \$

Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres en cours suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

9. RISQUE D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance et gestion

Sensibilité au risque d'assurance

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et il constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Actif au titre du droit d'utilisation	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Logiciels	Total
SOLDE au 1 ^{er} janvier 2019	- \$	- \$	- \$	30 602 \$	30 602 \$
Changement de méthode comptable	27 569	-	-	-	27 569
Amortissement	(9 452)	-	-	(15 301)	(24 753)
Total des changements	18 117	-	-	(15 301)	2 816
Coût	27 569	16 825	18 960	76 504	139 858
Amortissement cumulé	(9 452)	(16 825)	(18 960)	(61 203)	(106 440)
SOLDE au 31 décembre 2019	18 117	-	-	15 301	33 418
Acquisitions	-	-	4 182	3 462	7 644
Amortissement	(11 815)	-	(1 046)	(15 301)	(28 162)
Total des changements	(11 815)	-	3 136	(11 839)	(20 518)
Coût	27 569	16 825	23 142	79 966	147 502
Amortissement cumulé	(21 267)	(16 825)	(20 006)	(76 504)	(134 602)
SOLDE au 31 mars 2021	6 302 \$	- \$	3 136 \$	3 462 \$	12 900 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière. Le montant ultime du règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés et montant à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 0,71 % (31 décembre 2019 - 2,53 %).

Au 31 mars 2021, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 4 159 845 \$ (31 décembre 2019 - 4 627 000 \$).

La charge pour sinistres à l'état du résultat net et global comprend les frais de règlement. La charge totalise 1 115 669 \$ (31 décembre 2019 - 1 123 001 \$). Aucun montant n'a été reçu du réassureur pour les exercices terminés les 31 mars 2021 et 31 décembre 2019.

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Sinistres non réglés non actualisés	3 727 597 \$	4 287 270 \$
Effet de l'actualisation	(44 168)	(188 822)
Marge pour écart défavorable	476 416	528 552
Sinistres non réglés actualisés	4 159 845 \$	4 627 000 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 mars 2021

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(23 298)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	51 369 \$

Évolution des sinistres

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, pour les six dernières années de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés ou non encore déclarés.

Brut

Année du sinistre	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
À la fin de l'année de survenance du sinistre	750 183 \$	738 995 \$	807 895 \$	664 406 \$	795 967 \$	1 088 095 \$	
Un an plus tard	2 575 680	1 274 112	1 288 046	1 729 827	928 222		
Deux ans plus tard	2 348 381	1 294 008	1 253 484	797 200			
Trois ans plus tard	1 541 177	1 641 967	946 977				
Quatre ans plus tard	1 339 314	1 866 870					
Cinq ans plus tard	1 117 121						
Sinistres encourus ultimes	1 117 121	1 866 870	946 977	797 200	928 222	1 088 095	6 744 485 \$
Sinistres payés	1 115 121	884 842	861 977	350 200	105 222	16 095	3 333 457
Sinistres non payés	2 000 \$	982 028 \$	85 000 \$	447 000 \$	823 000 \$	1 072 000 \$	3 411 028
Franchises							39 952
Effet de l'actualisation et des marges							400 365
Frais internes et prolongation de garantie							308 500
Sinistres non réglés actualisés							4 159 845 \$

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
Au 31 mars 2021

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Net

Année du sinistre	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
À la fin de l'année de survenance du sinistre	675 000 \$	675 000 \$	750 000 \$	664 406 \$	750 000 \$	1 000 000 \$	
Un an plus tard	900 000	900 000	1 000 000	1 000 000	928 222		
Deux ans plus tard	900 000	900 000	1 000 000	797 200			
Trois ans plus tard	900 000	900 000	946 979				
Quatre ans plus tard	900 000	900 000					
Cinq ans plus tard	826 971						
Sinistres encourus ultimes	826 971	900 000	946 979	797 200	928 222	1 000 000	5 399 372 \$
Sinistres payés	824 971	884 842	861 977	350 200	105 222	16 095	3 043 307
Sinistres non payés	2 000 \$	15 158 \$	85 002 \$	447 000 \$	823 000 \$	983 905 \$	2 356 065
Effet de l'actualisation et des marges							132 104
Frais internes et prolongation de garantie							308 500
Sinistres non réglés actualisés							2 796 669 \$

Évolution du passif net de sinistres

	31 mars 2021 (15 mois)			31 décembre 2019 (12 mois)		
	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres	Passif de sinistres directs	Passif de sinistres cédés	Passif net de sinistres
SOLDE, début de l'exercice	4 578 000 \$	2 284 000 \$	2 294 000 \$	3 798 000 \$	1 300 001 \$	2 497 999 \$
Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(1 314 107)	(1 177 776)	(136 331)	1 038 000	851 999	186 001
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	1 469 000	217 000	1 252 000	1 069 000	132 000	937 000
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis	(65 000)	-	(65 000)	(52 000)	-	(52 000)
Durant l'exercice en cours	(548 000)	-	(548 000)	(1 275 000)	-	(1 275 000)
Au cours des exercices précédents						
SOLDE, fin de l'exercice	4 119 893 \$	1 323 224 \$	2 796 669 \$	4 578 000 \$	2 284 000 \$	2 294 000 \$

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 39 952 \$ (31 décembre 2019 - 49 000 \$).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Évolution du passif net de sinistres

Les paiements prévus de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an	De 1 an à moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 mars 2021	1 548 873 \$	2 007 598 \$	525 202 \$	78 172 \$	4 159 845 \$
Au 31 décembre 2019	1 356 584 \$	2 558 705 \$	625 164 \$	86 547 \$	4 627 000 \$

12. CAPITAL REQUIS

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au niveau cible aux fins de surveillance établi par l'AMF à 210 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 %, étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Capital disponible	5 479 000 \$	4 769 000 \$
Capital requis	1 368 000	1 301 000
Excédent du capital disponible sur le capital requis	4 111 000 \$	3 468 000 \$
TCM (en %)	400,51 %	366,56 %

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2021, un montant totalisant 248 275 \$ (31 décembre 2019 - 173 147 \$) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 mars 2021, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 80 916 \$ dû à l'Ordre (31 décembre 2019 - 42 320 \$).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent tous les anciens administrateurs du Conseil d'administration du Fonds d'assurance ainsi que les membres des comités et la coordonnatrice des affaires d'assurance. Le montant de leur rémunération globale pour 2021 est de 194 778 \$ (31 décembre 2019 - 171 710 \$).

14. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Salaires, charges sociales et cotisations	277 061 \$	224 319 \$
Assurance	7 578	5 089
Conseil d'administration, comités et frais	9 221	10 238
Déplacements et représentation	652	2 346
Fournitures de bureau et papeterie	4 508	4 569
Frais d'administration	26 657	22 524
Informatique	19 504	14 279
Intérêts et frais bancaires	590	458
Intérêts sur obligation locative	849	1 219
Loyer, taxes et licences	23 256	19 117
Services professionnels	96 528	127 679
Télécommunications et messagerie	2 362	3 830
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	28 162	24 753
	496 928	460 420
Partie imputée aux frais internes de règlement	(94 898)	(77 182)
	402 030 \$	383 238 \$

Section III Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 mars 2021 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 120	4 120
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 120	4 120
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	1 323	1 323
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	40	40
(6) Autres éléments de passif	40	40
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	2 797	2 797

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

20 mai 2021
Date de l'opinion

415, rue St-Antoine Ouest
Bureau 450 Montréal
(Québec) H2Z 2B9

Tél. : 514 281-9888 ou

1 800 9 VALEUR (1 800 982-5387)

Télec. : 514 281-0120

oeaq@oeaq.qc.ca



www.oeaq.qc.ca